www.oai.lu AOÛT 2009

OAI INFO 2009 N°66

BULLETIN D'INFORMATION

SOMMAIRE

2	LA VIE DE L'ORDRE
2	Suivi des élections législatives
3	Veille législative
6	Collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC)
7	Guide de la construction et de la rénovation durable
8	Lancement du concours «Festival des cabanes 2010 »
10	Promotion dans les ordres nationaux 2009
10	Collaboration avec l'ONT
11	Communications professionnelles diverses
16	JURISPRUDENCE
17	DEONTOLOGIE
23	RÉTROSPECTIVE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS OAI
24	FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE
25	FORMATIONS OAI
31	PROGRAMME D'ACTIVITÉS OAI
32	CONCOURS / RÉSULTATS
36	TABLEAU DE L'ORDRE
37	L'OAI EN IMAGES
38	ESPACES D'UNE VIE

MISE A JOUR DES PUBLICATIONS OAI



Cette publication est jointe au présent bulletin.

Elle peut aussi être consultée sur la page d'accueil du site internet www.oai.lu

ÉDITORIAL

Chers membres OAI, chers amis, chers électeurs,

Ce bulletin, paraissant juste avant les congés du bâtiment en août, qui traditionnellement constituent une période de relative accalmie dans nos bureaux, avant la reprise des projets en septembre, arrive donc entre vos mains en un moment choisi pour consacrer quelques pensées à ce que l'avenir peut bien nous réserver.

Et alors que nous consacrions le bulletin précédent aux réponses des différents candidats politiques à nos questions, nous tenons en main aujourd'hui le « programme gouvernemental 2009-2014 » que les élus viennent de ficeler.

On regrettera de prime abord de n'y trouver aucun chapitre consacré aux « *travaux publics* » et à nos soucis de règlement de concours et de contrats.

Répartis à travers les autres chapitres, nous retrouvons l'annonce de la poursuite jusqu'à l'aboutissement de projets précédemment entamés qui influencent nos missions, telle la révision des lois de 1999 sur l'aménagement du territoire et de 2004 sur l'aménagement des communes, et le projet de loi relatif à la protection et à la conservation du patrimoine culturel (pour mémoire: ça fait le troisième gouvernement qui planche sur le même texte).

Le gouvernement annonce une révision de la procédure d'autorisation des établissements classés, et une garantie que les procédures administratives soient simplifiées et les délais raccourcis. Entre les lignes on suppose même retrouver notre idée d'un code coordonné de la construction, et sous le titre de la «simplification administrative» le programme détaille «un guichet unique «autorisations»», et même «un guichet unique «urbanisme»» pour «faciliter toutes les démarches relatives à la construction». Nous retiendrons aujourd'hui que les problèmes ont bien été reconnus, ... et les bonnes intentions de ce programme, nous aimerions les voir aboutir.

Le logement et sa promotion sous tous modèles d'accession sont mis en avant, avec notamment une analyse juridique de notre suggestion d'interdire dans les ventes de terrains des clauses abusives de recours à un entrepreneur prédéterminé.

Comme un signe des temps, les intentions quant à la bonne gestion de l'énergie et de ses sources renouvelables reviennent dans plusieurs chapitres.

Finalement, ne manquons pas de relever la petite cerise sur le gâteau qui, dans le chapitre Culture, énonce : « Promotion de la qualité architecturale comme fait culturel »,

 \dots et qui, au-delà de la reconnaissance et de la promotion de notre travail et de son produit, nous renvoie vers nos responsabilités d'acteurs culturels.

Le programme gouvernemental peut déterminer notamment le cadre de notre travail, mais c'est notre travail qui détermine notre cadre de vie et celui des générations futures. Réclamons et donnons-nous les moyens, dans nos bureaux et dans les structures de notre Ordre, de bien faire.

LA VIE DE L'ORDRE

SUIVI DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Lors des congés collectifs du bâtiment, le secrétariat OAI ne sera fermé que du 10 au 14 août 2009 afin de mieux vous servir.

Nous vous recommandons de prendre les dispositions nécessaires pour les certificats ou attestations dont vous aurez besoin pendant cette période. Lors de la négociation en vue de la formation du nouveau gouvernement, l'OAI a rappelé aux partis CSV et LSAP leurs prises de position au mémorandum traitant des principes politiques relatifs aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (voir Bulletin n°65).

Pour sa part, la FTI a rappelé à ces mêmes partis leurs prises de position aux 10 propositions de la FTI pour un programme politique pour les professions libérales dans l'intérêt d'un développement durable et juste de notre société (voir Bulletin n°65).

L'accord de coalition sera analysé afin d'évaluer si les propositions ayant trouvé l'appui de ces partis ont eu les retombés adéquates et escomptées.

L'OAI va engager les démarches requises auprès du nouveau Gouvernement et des groupes parlementaires afin de donner des suites concrètes à nos préoccupations.

Les lettres adressées au CSV et au LSAP peuvent être retrouvées

- ▶ sur le site www.oai.lu rubrique ▶ « Bulletin / Avis OAI »,
- ▶ et sur le site de la FTI www.fti.lu rubrique ▶ «Actualités».

Voir aussi l'éditorial.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans notre Bulletin 65 de mai 2009, en page 35. En effet, les noms et photos des 2 lauréats au concours « Désignation de l'Architecte de la ligne de tram de la ville de Luxembourg-GIE LUXTRAM » ont été mélangées.

À SAVOIR,



2^{èME} PRIX EX AEQUO :

CABINET D'ARCHITECTES LIFSCHUTZ-DAVIDSON-SANDILANDS MISSION ATTRIBUÉE



2^{èME} PRIX EX AEQUO :

GROUPEMENT METAFORM +ATELIER 4D ARCHITECTURE ET URBANISME +XAVIER LUST DESIGNER



OAI @ 08 / 2009

LA VIE DE L'ORDRE

2 VEILLE LEGISLATIVE

Les 3 avis de l'OAI
peuvent être consultés
sur le site www.oai.lu, rubrique
 « Bulletin / Avis OAI »

1 AVIS OAI SUR LE PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL « CONCOURS »

L'OAI a mis en avant, dans son analyse, les principaux sujets de préoccupation de ses membres, que leur expérience soit fondée sur la participation aux concours, ou sur l'assistance qu'ils ont fournie aux Pouvoirs adjudicateurs lors de l'organisation de concours. Il s'agit d'un recueil important et concret de retours d'expériences, dont les auteurs ont souhaité faire part pour une amélioration générale des procédures, dans l'intérêt des participants tout comme des organisateurs.

Il est remarquable qu'un consensus existe, parmi ces expériences, pour remarquer que la qualité d'un concours dépend principalement:

- de la qualité de la préparation des données de base
- ▶ de la qualité du jury

De même, tous s'entendent à identifier les principaux problèmes actuels:

- les procédures et critères de sélection des participants aux concours restreints
- l'inéquation entre les prestations fournies et la mission constituant l'enjeu du concours
- la composition répétitive et pléthorique des jurys.

L'OAI craint que dès l'entrée en vigueur du RGD sur la règlementation des concours tel qu'il est proposé actuellement, avec nombre d'intentions louables mais peu de solutions concrètes, le nombre des questions ouvertes ne soit accru.

Dès lors, il sera nécessaire de mettre rapidement en œuvre 3 chantiers:

- ▶1 L'établissement d'un règlement-type des concours, si possible dans la forme et l'ordre qui lui avaient été donnés par le groupe de travail ABP/Syvicol/OAI, qui pourra préciser nombre de points, tels que par exemple:
 - les délais d'annonce, d'étude, de réponses, de publication, ...
 - le contenu de l'annonce du concours, qui par exemple doit indiquer la composition du jury
 - les langues du concours (beaucoup demandent que la langue allemande soit également retenue comme langue de remise des documents)
 - la demande à l'organisateur de concours de soumettre au préalable l'avis de concours à publier dans la presse au Conseil de l'Ordre, pour éviter tout recours ultérieur
 - ▶ la nécessité de la mise à disposition du règlement du concours dès l'annonce dans la presse ; les membres pourront consulter le règlement avant de poser leur candidature.
 - la forme de la participation au concours: il n'est pas opportun d'imposer à ce stade que chaque membre d'une équipe ne puisse participer qu'à une seule équipe, notamment au vu du déséquilibre entre le nombre de bureaux d'ingénieurs-conseils et celui de bureaux d'architectes établis au Luxembourg: éviter l'obligation de constituer des équipes fixes, mais sélectionner uniquement le prestataire principal (selon les thèmes, architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, urbaniste), lequel complètera son équipe au cas où il serait retenu pour participer au concours.
 - ▶ la nécessité, lors des sélections, de retenir 1 à 2 candidats en sus pour prévenir aux éventuels désistements
 - le remplacement d'un membre du jury qui se désiste
 - la citation des concepteurs dans toutes les publications (images de synthèse,...)

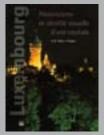
OAI @ 08 / 2009

POUR MÉMOIRE

LUXEMBOURG, HISTORICISME ET IDENTITÉ VISUELLE D'UNE CAPITALE

Par Dr. Robert L. Philippart Sous le haut patronage de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg

Préface par Martin Lammar, Président de l'OAI



Au moment où la ville de Luxembourg connaît une expansion notable et change profondément de visage, cette monographie historique porte un regard multidisciplinaire et nouveau sur la plus grande ville du pays qui, du moment de l'introduction du chemin de fer (1858) à la fusion avec ses communes limitrophes (1920), trouve une nouvelle identité comme ville ouverte et capitale d'un Etat récemment fondé.

A l'époque comme de nos jours, les défis restent semblables, et cet ouvrage se veut une contribution actuelle aux méthodes de penser la ville contemporaine.

29 notices biographiques des architectes qui ont façonné le visage de Luxembourg. 231 illustrations par Robert Theisen, Guy Wolff, Tom & Emmanuel Philippart, plans et projets inédits, photos d'époque et contemporaines réparties sur 208 pages. Prix: 69 €.

On peut se procurer l'ouvrage en librairie ou par virement au compte BCEE de Saint-Paul Luxembourg LU61 0019 1300 6666 4000, en indiquant le titre. Livraison franco de port.

▶2 La formation des organisateurs de concours et celles des membres de jury

Ne devraient accepter de missions d'organisation des concours que des personnes correctement informées. De même, chaque expert/ professionnel/ politique/ fonctionnaire devrait s'obliger à limiter sa participation dans les jurys pour garantir un débat démocratique.

▶3 La publication d'un vade-mecum sur les procédures (à l'exemple du tableau sur les marchés publics ou sur les lois sur les PAG/PAP)

Sur ce travail aussi, l'OAI offre sa collaboration.

2 AVIS OAI SUR LE PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL CONCERNANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS FONCTIONNELS

Suite à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a fait l'objet d'un avis de l'OAI. Ce projet de règlement grand-ducal transpose les dispositions concernant les bâtiments fonctionnels prévues par la directive 2002/91/CE concernant la performance énergétique des bâtiments. Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, les principaux objectifs visés sont l'amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ainsi que l'introduction d'une certification de la performance énergétique de ces bâtiments fonctionnels.

D'une manière générale, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils souscrit pleinement aux objectifs recherchés et approuve le projet, mais entend formuler des commentaires concernant certaines dispositions du projet de règlement grand-ducal.

L'Ordre ne saisit pas la finalité des exceptions pour les bâtiments, qui ne tomberaient pas sous les dispositions du présent règlement, non pas pour des raisons d'impossibilité technique, mais par la nature de leur utilisation. L'Ordre est plutôt d'avis qu'il faudrait prévoir certaines possibilités de dérogation formulées de façon plus générales pour des bâtiments à caractère exceptionnel (lieux culturels, de culte et autres) pour lesquels l'application stricte des critères du présent règlement grand-ducal pourrait mener à des restrictions démesurées.

L'Ordre est d'avis qu'il faudrait compléter et préciser certains cas dans lesquels l'autorité compétente en matière d'autorisation de bâtir peut accorder des dérogations au niveau du respect des exigences du présent règlement grand-ducal. Certains cas d'immeubles à utilisation spéciale (sporadique, saisonnière) sont concevables, où l'application des dispositions du présent règlement n'aurait qu'un effet marginal sur la consommation du bâtiment, tout en bloquant certaines solutions techniques plus efficaces pour ces cas bien précis. De plus, l'Ordre propose de prévoir le cas de bâtiments à caractère exceptionnel. L'Ordre est d'avis que le présent projet de règlement grand-ducal sera approprié et efficace pour 99% des bâtiments fonctionnels visés mais qu'il risque de limiter outre mesure les possibilités d'expression architecturale de 1% de bâtiments exceptionnels (tels que musées, philharmonie, lieux de culte). Dans cet ordre d'idées, l'Ordre propose de prévoir expressis verbis une possibilité de dérogation pour ces cas, avec un mécanisme de contrôle approprié pour éviter toute tentative d'abus.

Dans un souci de réduire au strict minimum les incertitudes au niveau de la planification et afin d'éviter une multiplication des tâches administratives pour cause de procédures divergentes, voire contradictoires, l'Ordre est d'avis que le certificat de performance énergétique établi suivant la méthode de calcul définie par le présent projet de règlement grand-ducal devrait être reconnue par toutes les autorités compétentes et constituer l'unique méthode nationale standardisée pour évaluer la performance énergétique d'un immeuble.

LA VIE DE L'ORDRE

OAI © 08 / 2009

L'Ordre propose que le certificat de performance énergétique pour les projets de petite envergure (e.g. < 1000 m2) puisse également être établi par un architecte dont la profession est définie par la loi du 13 décembre 1989.

Le projet prévoit une entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal pour le 01.01.2010, sans période de transition. Au vu de la complexité et de l'impact du règlement sur le secteur de la construction, de la phase des études préparatoires préalables nécessaires avant qu'un dossier de demande d'autorisation de construire puisse être constitué, et dans un souci de donner à ses membres les moyens pour pouvoir fournir un travail de qualité, l'Ordre insiste qu'une période de transition suffisamment longue (minimum 12 mois) soit prévue afin que les acteurs du secteur puissent se former et s'organiser.

L'Ordre propose de faire une évaluation des résultats du présent règlement grand-ducal par un groupe d'experts, deux ans après son entrée en vigueur.

3 AVIS OAI SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBERALE SOUS FORME DE SOCIETE

Voici une disposition de ce projet de loi qui régularisera enfin le dossier des cotisations à la Chambre de Commerce :

« Art. 3. Les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables aux sociétés d'exercice libéral qui ont adopté une des formes de sociétés prévues à l'article 2 de cette loi chaque fois qu'il n'y est par dérogé expressément par la présente loi, sans préjudice de l'article 14.

Par dérogation à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 10 août 1915 précitée, les sociétés d'exercice libéral ne perdent pas leur nature civile par l'adoption de la forme d'une société commerciale. Elles n'ont pas la qualité de commerçant et ne sont pas de ce fait sujettes à cotisation à la Chambre de commerce.

L'immatriculation au registre de commerce et des sociétés n'emporte pas présomption de commercialité dans leur chef. »

Dans son avis de l'OAI, attire notamment l'attention sur l'article 14 de ce projet de loi, qui pourrait être modifié comme suit:

« Article 14 (alinéa 1^{er}). Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'exercice et à l'association des professions mentionnées à l'article 1er selon les modalités prévues par les textes particuliers à chacune d'elles.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions légales et réglementaires spécifiques et impératives régissant l'exercice desdites professions, en particulier s'agissant des règles garantissant le respect de l'indépendance de ses membres et de leurs règles déontologiques propres »

COLLABORATION AVEC L'UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS (ULC)

MISE A JOUR **DES PUBLICATIONS OAI**



Cette publication est jointe au présent bulletin.

Elle peut aussi être consultée sur la page d'accueil du site internet www.oai.lu

L'OAI et l'ULC ont pour objectif commun d'assurer une meilleure protection du consommateur dans un cadre de vie durable et de qualité.

De nombreux sujets sont abordés lors des échanges de vues réguliers entre l'OAI et l'ULC, comme le suivi de projets de loi touchant à la construction. Dans ce cadre, un article a été publié dans la dernière édition du « de Konsument » (07-08/2009), informant les membres de l'ULC sur la brochure OAI « Construire – De l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil».

- Dans les prochaines éditions, les thèmes suivants seront abordés:
 - ▶ le certificat de performance énergétique (édition de septembre) et
 - ▶ le Contrat-Type Architecte, recommandations pour le secteur privé, ainsi que la fiche d'ouverture de dossier (édition d'octobre).
- Plus d'information sur www.ulc.lu

Konsument

Les Luxembourgeois aiment « investir dans la pierre ».

70% d'entre eux sont propriétaires de leur logement¹. Construire ou faire construire son nid représente la dépense la plus importante dans la vie d'un propriétaire ou d'un ménage. Une attention toute particulière lui doit par conséquent être consacrée pour éviter des déboires financiers et autres malfaçons qui peuvent gâcher le plaisir de réaliser son rêve.

En dehors des promoteurs publics comme par exemple le Fonds du Logement, on peut distinguer deux autres manières d'accéder au logement.

Il y a tout d'abord le promoteur privé avec la réalisation d'une construction clé sur porte avec terrain à bâtir. Dans ce cas, le promoteur impose souvent certains choix constructifs (maisons standardisées) et le maître d'ouvrage est contraint de travailler avec des entreprises choisies par le promoteur. Le suivi du chantier est entièrement coordonné par le promoteur qui en assure le déroulement dans les délais prévus, gère la partie financière et l'exécution des travaux. Il n'y a cependant pas de contrôle par une personne indépendante et certaines malfaçons éventuelles sont difficilement détectables par les

A l'opposé de cette pratique, on trouve la construction avec un architecte et un ingénieur-conseil indépendants. Une

Moyenne européenne 62% sources: EUROSTAT - GISCO - Insee 2005, Sources: INS (Belgique), STATEC (Luxembourg), Minvrom (Pays-Bas), Ministère

condition préalable est évidemment d'être propriétaire d'un Travailler avec un architecte offre plus de choix tant au niveau

architectural que constructif. Le maître d'ouvrage, assisté par son architecte, a la possibilité de mettre en concurrence les entreprises de son choix et d'obtenir ainsi le meilleur raples entreprises de son choix et d'obtenir ainsi le meilleur rap-port qualifé/prix. L'architecte prend en charge la conception personnalisée du projet, établit les plans et les demandes d'autorisations et effectue le suivi du chantier en veillant à la bonne exécution des travaux. Il gère également la partie finan-cière du projet en contrôlant et en validant les factures émises par les entreprises. Ainsi, de potentiels litiges peuvent être évi-tés d'emblée. Voilà ce qui constitue l'avantage du fait de con-fier la conception et le suivi d'un projet de construction à un architecte et un ingénieur-conseil indépendants.

Le reste est une question de prix. L'ULC constate toutefois que construire avec un architecte ne revient pas nécessairement plus cher.

L'ULC était à l'origine du premier contrat-type entre architecte et maître d'ouvrage que l'OAI a édité en janvier 1991. Ce contrat définissant la mission et les responsabilités de chacun et fixant le montant des honoraires de l'architecte est disponible auprès de l'OAI (www.oai.lu), ainsi que le dépliant « Construire de l'idée à la réalisation avec l'architecte et l'ingénieur-conseil ».

Afin de permettre à nos lecteurs de se faire une idée de la mission et des responsabilités de l'architecte ou de l'ingénieur conseil, nous reproduisons ci-après une contribution de l'OAI.



Die ULC wünscht ihren und weist daraufhin dass im August keine

Konsument ne paraîtra pas au mois d'août.

LA VIE DE L'ORDRE OAI © 08 / 2009

4 GUIDE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RENOVATION DURABLE

UNE NOUVELLE VERSION DU GUIDE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RÉNOVATION DURABLES VA PARAÎTRE ET SA TRADUCTION FRANÇAISE VA BIENTÔT ÊTRE MISE EN LIGNE



Depuis 2006, le Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B), met à disposition sur son site Internet le guide de la construction et de la rénovation durables (www.crti-b.lu/leitfaden), élaboré en collaboration avec un groupe de travail et mis à jour par le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Ce guide, qui s'adresse prioritairement aux maîtres d'ouvrages et aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, fournit des informations quant aux possibilités de construire, respectivement de rénover, des bâtiments et autres ouvrages, tout en réduisant les impacts sur l'environnement des différentes phases du cycle de vie complet (planification, construction, utilisation et fin de vie).

Les informations du guide sont compilées selon deux volets. Le premier concerne l'application de différents concepts (concept énergétique, concept sanitaire, gestion des déchets, etc.) et reprend des données sur les bonnes pratiques générales à considérer lors de la construction et de la rénovation. Le second volet concerne les éléments de construction (p.ex. murs, chapes, membranes d'étanchéité) et les matériaux de construction (plus de 90 sont repris dans le guide). Des informations, sous formes de check-lists et de tableaux comparatifs (reprenant des données sur les impacts environnementaux, la durée de vie etc.), permettent au lecteur de se renseigner sur les points importants à tenir en compte lors des travaux ainsi que de comparer certaines alternatives entre les matériaux pouvant être utilisés. Différents exemples de construction durable au Luxembourg viennent compléter le guide. Les différents chapitres et fiches de matériaux du guide sont accessibles en ligne, et peuvent également être téléchargés sous format .pdf de manière à être imprimés.

Les données suivantes reflètent son utilisation actuelle: sur une période allant de juillet 2007 à avril 2009, le guide a été consulté plus de 7600 fois, les pages les plus fréquentées étant celles de certaines fiches de matériaux de construction et du concept de gestion des déchets. Son utilisation internationale se reflète par ses visiteurs non seulement du Luxembourg, mais aussi d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche etc.. Finalement, le guide est utilisé en tant que source d'information et référence bibliographique pour d'autres documents et outils dans le domaine de la construction durable.

De manière à refléter l'évolution permanente que connaît le secteur de la construction, le guide de la construction et de la rénovation durables est constamment mis à jour par l'équipe du CRTE. Il a récemment fait l'objet de deux adaptations majeures: sa traduction en langue française et la considération d'aspects touchant à la santé, élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé. Ce nouveau sujet est couvert par un concept de construction biologique, des informations sur les substances toxiques émises lors de la mise en œuvre et l'utilisation des matériaux ainsi que par des indications sur l'effet de ces matériaux sur le climat intérieur. A cela s'ajoute la mise à jour de certains concepts et données. La mise en ligne de cette version 2.0 du guide devrait être faite en été 2009.

Pour celles et ceux intéressés à s'impliquer plus dans le domaine de la construction durable, une formation OAI/CRP Henri Tudor dans le cadre du cycle « Constructions et Energies 2009 » sur les outils de support à la décision, tel le guide, aura lieu en automne 2009 (voir www.sitec.lu). Des questions spécifiques touchant au guide, peuvent être adressées à leitfaden@tudor.lu

Personnes de contact: Bianca Schmitt & Alex Bertrand

OAI © 08 / 2009

5 LANCEMENT DU CONCOURS « FESTIVAL DES CABANES 2010 »:

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 08.07.2009



INSCRIPTION JUSOU'AU 30 OCTOBRE 2009

Suite au succès de la première édition du « Festival des cabanes » réalisée dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 », les organisateurs ont décidé de répéter ce concours de créativité tous les trois ans. Le Service National de la Jeunesse (SNJ) et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) invitent les jeunes à participer à la deuxième édition de ce concours de construction de cabanes.

Pour l'édition 2010 il y aura deux concours parallèles. Le premier s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans pour la construction d'une cabane temporaire. Le deuxième concours s'adresse aux jeunes étudiants en architecture ou ingénierie (degré minimum « bachelor ») et aux élèves de l'enseignement secondaire – régime de technicien – division « génie civil », ayant moins de 27 ans. Dans cette catégorie, le jury choisira une seule cabane qui sera installée de manière fixe à Schengen.

Pour les deux concours, les équipes doivent être composées de 4 à 6 personnes en provenance du Luxembourg ainsi que des 4 autres pays premiers signataires des Accords de Schengen (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas).

« Ce projet dans le domaine de la construction et de l'architecture s'inscrit dans un programme plus vaste que le SNJ a initié afin de soutenir la créativité des jeunes », a précisé Georges Metz, directeur du SNJ lors de son introduction.

CALENDRIER

8.7.2009

Lancement du concours

30.10.2009

Date limite pour l'inscription

11.11.2009

Séance d'information

29.01.2010

Date limite pour la remise des dossiers

11 et 12.02.2010

Jury

18.02.2010

Proclamation des résultats

Avril / mai 2010

Construction de la cabane durable à Chevetogne

14 au 16.07.2010

Construction des cabanes temporaires et de la cabane fixe à Schengen

17.7 au 01.08.2010

« Festival des cabanes »

Décembre 2010

Documentation sur l'événement

Informations supplémentaires,

Mme Kim Schortgen T: 247 86479 / 621 37 70 39 kim.schortgen@snj.etat.lu

DU PREMIER BROUILLON AU DERNIER COUP DE MARTEAU

Les groupes inscrits au concours développent leur projet d'une cabane: descriptions, croquis, maquettes, tout est permis afin de séduire le jury. «Pour nous en tant qu'architectes, il est important que les jeunes sachent mettre leur idées créatives et leurs visions en relation avec les possibilités réelles », souligne Nico Engel, architecte et membre du jury, «La construction de cabanes est une activité ludique, mais pour laquelle le jeune a pourtant besoin de réfléchir à un concept et il doit porter attention au détail ».

Les constructeurs en herbe peuvent être accompagnés et conseillés par des architectes ou ingénieurs-conseils pour aller toujours plus loin dans leurs idées et leurs visions. « Pour l'instant, une vingtaine d'architectes se sont déclarés prêts à aider bénévolement les groupes de jeunes », précise Pierre Hurt, directeur de l'OAI.

Ce sera en été 2010 que les jeunes vont réaliser eux-mêmes leurs projets à Schengen. Ces cabanes seront accessibles au public au cours du mois de juillet 2010 dans le cadre du «Festival des cabanes ».

CONTACT ET INSCRIPTION

Les intéressés trouveront les informations plus détaillées sur le site internet www.cabanes.lu Pour pouvoir participer au concours, les groupes doivent s'inscrire jusqu'au 30 octobre 2009. Une séance d'information sera organisée le 11 novembre pour tous les participants au concours.

251ÈME ANNIVERSAIRE DES ACCORDS DE SCHENGEN

Le projet est organisé dans le cadre des festivités du 25^{ième} anniversaire des Accords de Schengen.

M. Roger Weber, maire de la commune de Schengen et M. Victor Weitzel du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration ont présenté le programme des festivités de l'anniversaire.

OAI © 08 / 2009

LA VIE DE L'ORDRE





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration
Service National de la Jeunesse



Conférence de presse du 8/07/2009 pour le lancement du Festival des Cabanes 2010 avec de gauche à droite Nico Engel, Pierre Hurt, Georges Metz, Roger Weber et Victor Weitzel

RAPPEL

A ce jour, 26 membres se sont inscrits pour assister les groupes de jeunes lors de la sélection finale de leur projet à soumettre au jury. Vous pouvez toujours vous inscrire en retournant la fiche d'inscription au secrétariat de l'OAI.

Celle-ci se trouve sur notre site www.oai.lu rubrique « *Actualités* ».

JURY

Bruno BELVAUX (Domaine de Chevetogne), Thierry CRUCHTEN (architecte), Nico ENGEL (architecte), Ramon HEMMER (Syndicat d'Initiative Schengen), Pierre HURT (OAI), Roland KUHN (Chambre des Métiers), Jo KOX (Casino Luxembourg), Georges METZ (Service National de la Jeunesse), Steve SCHMIT (RTL), François VALENTINY (architecte), Roger WEBER (Commune de Schengen).

Les membres du jury ne peuvent pas être impliqués dans des projets de cabanes.

6 COLLABORATION AVEC L'ONT



Afin d'assurer une présence adéquate de la création architecturale dans les nombreuses publications de l'Office National du Tourisme (ONT), l'OAI a créé un groupe de travail composé d'architectes (Ralph BINGEN pour la région nord, Albert GOEDERT pour la région ouest, Jean-Claude WELTER pour la région est, Romain HOFFMANN pour la région centre, Thierry CRUCHTEN et Louis WEISGERBER pour la région sud), d'Alain LINSTER de la FAI, du Dr. Robert PHILIPPART de l'ONT et de Pierre HURT de l'OAI.

Les projets suivis vont de l'édition d'une carte touristique sur l'architecture contemporaine au Luxembourg aux moyens d'appuyer la présence de l'architecture dans la presse internationale en passant par l'annonce du calendrier des activités publiques de l'OAI dans les divers supports de communication de l'ONT.

Le travail de ce groupe se traduit par une première réalisation:

un article de 4 pages sur l'architecture dans la nouvelle édition de la brochure «Fleuron de Culture » en allemand publiée en mai 2009.

Cette brochure peut-être obtenue sur la partie allemande du site internet de l'ONT www.visitluxembourg.lu

7 PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX 2009:

DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE MEMBRES OAI

Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, a procédé le 18 juin 2009 à la remise des décorations décernées aux membres OAI.

Les membres suivants ont été nommés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne :

- ► Madame Sylvie GASPARD, architecte
- ► Monsieur Martin LAMMAR, architecte
- ▶ Monsieur René MASSARD, architecte
- ► Monsieur Félix PECKELS, ingénieur-conseil
- ► Monsieur Georges THEIS, architecte
- ▶ Monsieur Lucien ZBIORCZYK, architecte



OAI © 08 / 2009

8 COMMUNICATIONS PROFESSIONNELLES DIVERSES

1 Mise à jour du règlement d'ordre intérieur de l'OAI

Suite aux modifications retenues lors de la dernière assemblée générale de l'OAl, la nouvelle version du règlement d'ordre intérieur est publiée au Forum Membres du site www.oai.lu rubrique «Législation et Contrats ▶ «Législation».

2 Plans directeurs « Paysage » et « Transport »

Les avant-projets de plans n'ont pas été édités sous forme de brochures mais sont disponibles aux adresses suivantes:

- www.miat.public.lu/publications/amenagement_territoire/avant_projet_plan_sectoriel_ paysage/index.html
- www.miat.public.lu/publications/amenagement_territoire/avant_projet_plan_sectoriel_ transports/index.html

3 Listes des publications des différents ministères en matière d'urbanisme

Le secrétariat de l'OAI a établi une liste **non exhaustive** de publications éditées par différents ministères en matière d'urbanisme. Celle-ci se trouve sur le site internet www.oai.lu dans la rubrique «Législation et Contrats» **>** «Législation».

4 Avis de la Commission des Soumissions du 04/12/08 rappelant le principe d'une visite des lieux unique pour tous les intéressés

La Commission des Soumissions, dans son avis du 4 décembre 2008 sur la soumission des lots sanitaire et HVAC des projets « Agrandissement et rénovation de l'école primaire à Luxembourg-Cents » et « Extension de l'école préscolaire à Luxembourg-Cents », insiste que le principe d'une visite des lieux unique pour tous les intéressés soit respecté.

En effet, dans l'hypothèse de plusieurs visites des lieux, ou de visites des lieux pour chaque soumissionnaire pris individuellement, le risque que des informations divergentes soient communiquées de façon volontaire ou involontaire aux soumissionnaires est réel, ce qui pourra avoir une influence sur les offres à remettre.

5 Courrier du 30 janvier 2009 de la Direction de l'Aviation Civile: respect des cotes définies au règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs »

Suite au courrier de la Direction de l'Aviation Civile, nous nous permettons de vous citer 2 articles du règlement grand-ducal du 17 mai 2006, publié au Mémorial A n°101 du 14 juin 2006, déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol «Aéroport et environs» (www.legilux.lu).

▶ Art. 29. Objet des surfaces de limitation d'obstacles

(...) Un plan annexé et faisant partie intégrante du présent règlement (page 1846 et 1847 du Mémorial A n°101), définit les surfaces de limitations d'obstacles applicables (...)

► Art. 30. Effets des surfaces de limitation d'obstacles

(...) chaque projet d'ouvrage ou de construction (...) prévu endéans le périmètre identifié (...) et dépassant la cote d'altitude de 370m, sera obligatoirement soumis pour avis

à l'Administration de l'Aéroport.

Aucun permis de construire ne pourra être accordé par les autorités communales (...) sans avis préalable de l'Administration de l'Aéroport. A cet effet, les autorités communales transmettront le dossier à l'Administration de l'Aéroport qui rendra son avis dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier.

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS LUXEMBOURG



6 Règlement grand-ducal du 18 mars 2009 portant modification de seuils des marchés publics

Pour mémoire: au Mémorial A n°59 du 26 mars 2009 a été publié le règlement grandducal du 18 mars 2009 portant modification des articles 103, 156 et 161 du règlement grand-ducal portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (www.legilux.lu).

En résumé, L'art. 161 du règlement grand-ducal modifié introduit un seuil uniforme de 55.000 EUR en remplacement des seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 EUR. Le nouveau seuil de 55.000 EUR est déjà en vigueur.

- ▶ Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique
 - ▶ «Publications officielles (législation) et diverses » ▶ «Publications officielles »
 - « Lois/règlements », entrée n°321.
- 7 Loi du 29 mai 2009 modifiant le seuil à partir duquel des investissements publics doivent être autorisés par une loi

Pour mémoire: au Mémorial A n°122 du 4 juin 2009 a été publiée la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 (www.legilux.lu). Les seuils de 7.500.000 et 15.000.000 EUR, à partir duquel des investissements publics doivent être autorisés par une loi, sont remplacés par un nouveau seuil fixé à 40.000.000 EUR.

- ▶ Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique
 - ▶ « Publications officielles (législation) et diverses » ▶ « Publications officielles »
 - « Lois/règlements », entrée n°334.
- 8 Règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables

Pour mémoire: au Mémorial A n°83 du 28 avril 2009 a été publié le règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables. (www.legilux.lu)

- ▶ Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique
 - ▶ « Publications officielles (législation) et diverses » ▶ « Publications officielles »
 - «Lois/règlements», entrée n°328.
- Des informations détaillées peuvent être trouvées sur www.cdm.lu, rubrique
 « Energie et vous »
- ▶ et sur www.emwelt.lu
- 9 Aides étatiques en faveur des PME

La loi du 28 mai 2009, publiée au Mémorial A N°134 modifie la loi modifiée du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes (Mémorial A N°142 du 6 août 2004).

La loi modifiée du 30 juin 2004, qui est la loi de base en matière d'aides étatiques à l'égard des PME au Luxembourg, considère comme bénéficiaires éligibles, les PME et PE régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché, disposant d'une autorisation d'établissement en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988, sainement gérées, offrant des garanties suffisantes de viabilité et s'insérant dans la structure des activités économiques du pays. Sont exclus: les dépenses liées à l'activité d'exportation, mise en place ou fonctionnement d'un réseau de distribution, les activités de transport et les investissements en matériel de transport tout comme les entreprises industrielles.

LA VIE DE L'ORDRE OAI © 08 / 2009

Sont éligibles les investissements en immobilisations corporelles et surtout en immobilisations incorporelles (transfert de technologie, acquisition de brevets, de licences, acquisition de savoir-faire ou de connaissances non-brevetées) qui sont des investissements qui prennent une importance grandissante également au sein des PME.

La loi-cadre définit une enveloppe d'aides pour les «petites entreprises (PE)» allant jusqu'à un maximum de 15% tandis que pour les «moyennes entreprises (ME)» le maximum accordé est de 7,5%. A ces taux, il faut encore rajouter, le cas échéant, le bonus «premier établissement» de +10%, pour le cas où il s'agit d'un investissement initial.

La loi du 28 mai 2009 modifie ces taux. Ils vont être portés maintenant jusqu'à un maximum de 20% pour les PE et de 10% pour les ME. Ainsi il est prévu que les anciens taux seront majorés pour le cas où l'entreprise annonce le projet d'investissement préalablement à sa réalisation au Ministère des Classes Moyennes. De même que précédemment, le bonus de « premier établissement » se rajoute à ces taux.

En cas de demande d'aide, le cas échéant, la production d'un plan d'affaire (Business Plan) devient nécessaire, sur demande de la commission spéciale qui avise les différentes demandes.

L'aide demandée par l'entreprise peut être octroyée sous la forme d'une subvention par un versement après l'achèvement du programme d'investissement ou alors en une ou plusieurs tranches au fur et à mesure de la réalisation du projet (p.ex. leasing). Si le projet d'investissement est entièrement ou partiellement financé par des crédits bancaires, l'aide peut aussi être octroyée sous la forme d'une bonification d'intérêts. (Maximum de 4% à condition que le taux du prêt bancaire ne soit pas inférieur à 1%, bonification réduite).

ATTENTION:

il faut savoir que la règle de modicité joue pour les investissements inférieurs à 12.500EUR au total qui sont non-éligibles, sauf pour les premiers établissements (c'est-à-dire lors des trois premières années d'existence de l'entreprise).

Le délai d'introduction de la demande est de deux ans à compter du décaissement de la dépense.

- ► Lien utile et informations, www.mcm.public.lu, rubrique
 - ▶ « Formulaires à télécharger » ▶ « Demande d'aide concernant la loi-cadre du 30 juin 2004 »

10 Nouvelle version du logiciel LuxEeb-Tool

Une nouvelle version (3.05) du LuxEeb-Tool est disponible pour les experts autorisés à établir des calculs et des certificats de performance énergétique en vertu du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Elle peut être téléchargée sur le site internet www.energyefficient.lu

Les paramètres d'accès pour l'espace réservé aux experts restent inchangés.

L'installation de la mise à jour ne prend que quelques minutes et elle est très facile. Elle n'exige pas la demande d'une nouvelle licence, si l'expert dispose déjà de la licence pour une version antérieure.

11 Appel à participation aux membres OAI aux journées d'information dans les écoles

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, qui consiste à sensibiliser le grand public à l'architecture et à l'ingénierie, l'Ordre se propose de participer aux journées d'information dans les écoles. Le but de ces journées est de promouvoir les métiers d'architecte et d'ingénieur-conseil en apportant des informations et expériences aux futurs étudiants, et ainsi de les aider dans le choix de leur carrière.

OAI @ 08 / 2009

Dans le cas où vous seriez prêt à participer à ces journées d'information, merci de nous le faire savoir par mail (oai@oai.lu) ou par fax (42 24 07).

12 DARK SKY – une campagne contre la pollution lumineuse

L'année 2009 a été déclarée « Année Internationale de l'Astronomie » par L'UNESCO. Cependant, l'observation du ciel est rendu plus difficile par une pollution lumineuse omniprésente. Celle-ci va de pair avec un gaspillage d'énergie et une perturbation de la faune nocturne. L'initiative DARK SKY a donc pour but de sensibiliser les décideurs aussi bien public que privé ainsi que les architectes et les ingénieurs-conseils à cette problématique importante. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet des Astronomes Amateurs de Luxembourg (www.aal.lu).

13 PAG - Cartographie des biotopes

Le Ministère de l'Environnement informe les bureaux d'études travaillant sur les PAG des communes luxembourgeoises qu'ils peuvent télécharger une nouvelle version du document relatif à la cartographie des biotopes "Kurzanleitung zur Erfassung der nach Art. 17 des luxemburgischen Naturschutzgesetzes geschützten Biotope in den Siedlungs- und Gewerbegebieten" à l'adresse suivante:

www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/Cadastre_des_biotopes

Ce document et ses annexes fournissent des indications essentielles pour réaliser la cartographie des biotopes protégés nécessaire à la réalisation de l'étude préparatoire PAG.

14 Nouvelle version du parcellaire FLICK pour la refonte des PAG

Le Ministère de l'environnement, en concertation avec l'Administration des services techniques de l'agriculture, informent les bureaux d'études impliqués dans la refonte des PAG des communes luxembourgeoises que l'ASTA dispose désormais d'une nouvelle version du parcellaire FLICK, basée sur les orthophotos de 2007. Les bureaux d'études sont priés de se baser dès à présent sur ces données pour l'élaboration des cadastres des biotopes.

Pour toute information supplémentaire, les bureaux sont priés de s'adresser à:
 Anne PESCHON

Administration des Services Techniques de l'AgricultureService SIG B.P 1904

L-1019 Luxembourg

T: + 352 45 71 72 - 233 F: + 352 45 71 72 - 341

Email: Anne.Peschon@asta.etat.lu

15 Dernières séances d'information pour les membres OAI

- ▶1 séance concernant l'ITM par Robert HUBERTY Directeur Adjoint ITM
- 2 séance concernant le dossier commodo par Claude GEIMER, Directeur adjoint auprès de l'AEV

Vous pouvez consulter les documents PowerPoint présentés lors de ces séances d'information sur notre site Internet,

soit dans la rubrique

« Actualités » au niveau de la séance d'information en question,

soit dans le forum membre:

▶ «Forum Membres - Actualités-Communication » ▶ «Envois OAI aux membres ».

LA VIE DE L'ORDRE

OAI © 08 / 2009

16 SuperDrecksKëscht fir Betriber

La SuperDrecksKëscht fir Betriber, une initiative du Ministère de l'Environnement et de la Chambre des Métiers, aide les entreprises à prévenir, à réduire, à recycler et à éliminer les déchets dans le respect de l'environnement.

La SuperDrecksKëscht conseille les entreprises dans toutes les questions ayant trait à la gestion des déchets. Ces conseils englobent des concepts de gestion des déchets, des informations sur la collecte sélective de tous les déchets, sur le stockage propre et fiable et sur l'élimination de ces déchets dans le respect de l'environnement. La SuperDrecksKëscht assiste les entreprises dans l'établissement de bilans de déchets et de concepts sur la sécurité du travail dans le cadre de la gestion des déchets. Les entreprises qui respectent les dispositions définies dans la loi sur la gestion des déchets peuvent se soumettre à un contrôle et obtenir le label de qualité de la SuperDrecksKëscht fir Betriber.

L'offre est gratuite. Elle s'adresse également aux bureaux d'architecte et d'étude. Ceux-ci peuvent par ailleurs participer à des formations continues particulières qui leur permettent d'utiliser leurs connaissances dans les chantiers en tant que partenaires de la SuperDrecksKëscht (partenaire licencié de la SuperDrecksKëscht fir Betriber).

- Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la SuperDrecksKëscht: www.sdk.lu
- 17 Abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original



► Communiqué de presse Suite à l'adoption de la loi du 29 mai 2009 portant abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document

original, un obstacle administratif important à l'utilisation de la voie électronique pour les formalités administratives a été supprimé (Memorial No. A – 122 du 4 juin 2009). Par ailleurs, le CNSAE se félicite de cette abolition parce que le fait de devoir fournir une copie certifiée conforme d'un original constituait une charge administrative significative pour les usagers dans la mesure où elle nécessitait le temps d'un déplacement physique d'un requérant avec l'original du document vers une administration publique, certifiant l'authenticité du document.

La loi a pour effet que, dans toute procédure administrative relevant de l'Etat, des communes ou d'une personne morale de droit public, la certification conforme à l'original de la copie d'un document délivré par une autorité administrative luxembourgeoise ou d'une autorité administrative d'un autre Etat membre de l'Union européenne à produire dans cette procédure ne peut plus être exigée.

En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, la présentation de l'original peut être demandée, avec indication des motifs à la base de cette demande.

L'obligation de fournir une copie certifiée conforme restera cependant d'application pour les documents délivrés par une administration d'un pays hors UE.

Par ailleurs, lorsque des originaux doivent être produits dans le cadre de procédures administratives, cette exigence est maintenue. Ceci concerne entre autres les extraits d'actes de l'état civil (actes de naissance, etc..) ou les extraits du casier judiciaire.

18 Information pour les membres facultatifs de l'OAI

Dorénavant, ce n'est plus l'adresse privée des membres facultatifs qui apparaîtra sur la liste des membres OAI mais celle de l'employeur. Cependant, le courrier de l'OAI sera toujours expédié à l'adresse privée.



JURISPRUDENCE

MARCHÉ PUBLIC DE PROJECT MANAGEMENT AVIS DE MARCHÉ EXIGEANT L'APPARTENANCE À LA PROFESSION D'ARCHITECTE ET/OU D'INGÉNIEUR-CONSEIL

CONCOURS « INTERNATIONAL SCHOOL OF LUXEMBOURG »

Dans la rubrique JURISPRUDENCE du dernier bulletin (n°65), nous vous faisions part de notre réclamation concernant le concours «International School of Luxembourg».

En effet, ce concours n'avait pas été publié au niveau national dans les quotidiens et sur le portail électronique des marchés publics. Suite à notre réclamation. la Commission des Soumissions du Ministère des Travaux publics, dans son avis du 14 avril 2009, s'était exprimée pour «l'annulation de la procédure et la publication d'un nouvel avis de concours dans la forme prévue par la réglementation luxembourgeoise», considérant que « les bureaux d'architectes luxembourgeois n'ont pas été valablement informés sur l'organisation du concours en auestion et aue des rèales essentielles en matière de marchés publics, à savoir la publicité, la transparence et l'égalité des chances n'ont pas été respectées en la matière. »

L'annulation du concours a été publiée le 7/07/2009 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le nouvel avis de concours a été publié le 23/07/2009 au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 25/07/2009 dans la presse locale. Le pouvoir adjudicateur lié par ce critère doit écarter les candidats ne remplissant pas cette condition de participation à la soumission sous peine d'annulation du marché.

Le Tribunal Administratif de Luxembourg, par jugement du 16 février 2009 (nos 24.469 et 24.475 du rôle), a annulé la décision prise courant 2008 par l'administration communale de Sanem d'adjuger le marché public de prestation de services pour la gestion de projet concernant la construction d'un complexe scolaire et sportif à Belval-Sud à la société X.

Le soumissionnaire à l'origine du recours contestait que l'adjudicataire choisi remplisse les conditions de participation au marché pourtant expressément stipulées dans l'avis de marché, à savoir l'appartenance à la profession d'architecte et/ou d'ingénieur, tout comme la preuve de la délivrance d'une autorisation d'établissement y afférente et l'inscription à l'OAI.

L'administration communale entendait résister à cette argumentation en relevant que l'activité de project management ne serait pas une activité réservée à ladite profession, ni davantage conditionnée par l'appartenance à un ordre professionnel ou à la détention d'une autorisation au sens de la loi d'établissement du 28 décembre 1988.

La société X insistait quant à elle sur le fait qu'elle constituerait une société d'engineering comptant parmi ses employés et cadres un grand nombre d'ingénieurs, dont certains seraient inscrits au tableau de l'OAI, en particulier le chef de ce projet inscrit à titre d'architecte salarié du secteur privé depuis une dizaine d'années. La société estimait ainsi disposer de la qualification et de l'expérience requises pour démontrer sa capacité technique à exécuter le marché.

Ces arguments de défense ont été balayés par le Tribunal Administratif.

En premier lieu, les juges administratifs constatent que les exigences précitées, tenant à la qualité d'architecte/ingénieur et à l'inscription au tableau de l'OAI, constituent des critères de participation au marché formellement indiqués dans l'avis de marché. Il s'agit par conséquent de «conditions de participation devant aboutir à l'exclusion des candidats ne répondant pas à celles-ci.»

En second lieu, le Tribunal rappelle que le pouvoir adjudicateur ne saurait se délier des critères de participation au marché qu'il a lui-même fixés, lesquels constituent des conditions de régularité et de recevabilité des candidatures ou des offres. Le principe sous-jacent est lié à l'exigence d'une égalité de traitement des candidats ou soumissionnaires, ainsi qu'à l'obligation de transparence.

Eu égard à l'interdiction faite au pouvoir adjudicateur de modifier a posteriori les règles de participation au marché, le Tribunal estime qu'il «n'est à cet égard pas relevant que l'activité de project manager ne soit pas soumise à la loi d'établissement et qu'elle soit étrangère aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil: il s'agit d'une condition de participation prescrite par le pouvoir adjudicateur et qui doit trouver à s'appliquer».

En second lieu, après avoir rappelé les principes précitées, le Tribunal constate que «la société X ne dispose pas, ou du moins ne disposait pas à la date de la décision d'adjudication, d'autorisation d'établissement, ni d'affiliation à l'OAI» et que «ladite société ne remplissait pas les conditions de participation à la soumission restreinte, de sorte que le pouvoir adjudicateur aurait dû, dans le respect de ces conditions, l'écarter en tant que candidat ne remplissant pas les conditions de participation.»

En troisième lieu, les juges administratifs précisent que «cette conclusion n'est pas non plus énervée par les explications de X relatives à la présence en son sein, et plus particulièrement au sein de l'équipe devant être mise à disposition du projet faisant l'objet de la soumission, de personnes inscrites à l'OAI». En effet les conditions de participation au marché s'adressent «directement aux candidats, personnes morales ou physiques, jouissant d'une personnalité juridique propre qui doivent dès lors les remplir personnellement et non indirectement». En d'autres termes, les conditions de qualification requises doivent être remplies dans le chef de la personne juridique qui dépose une candidature ou une offre, soit en l'occurrence la personne morale.

Finalement le Tribunal Administratif conclut que «la décision d'attribuer le marché à X est dès lors à annuler, ladite société n'ayant pas rempli les conditions initiales de participation à la soumission.»

DÉONTOLOGIE

1 CIRCULAIRE AUX MEMBRES OAI N°213
INSCRIPTION A L'OAI EN TANT QUE MEMBRE OBLIGATOIRE:
DEFINITION DES CRITERES D'INDEPENDANCE PROFESSIONNELLE
« CONDITIONS D'INSCRIPTION DES PERSONNES MORALES
AU TABLEAU DE L'OAI »

Luxembourg, le 19 juin 2009

Chère, cher membre,

Nous avons l'avantage de vous adresser des renseignements relatifs au dossier repris sous rubrique.

Lors de leur inscription, les personnes physiques et les personnes morales sont obligées de signer la déclaration sur l'honneur ci-après pour garantir leur indépendance professionnelle:

« Je, soussigné(e), déclare par la présente sur l'honneur que j'exerce mon activité professionnelle en conformité avec les dispositions de la loi du 13 décembre 1989 et du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils et notamment avec l'article 2 de ladite loi qui dispose que « La profession d'architecte ou d'ingénieur-conseil est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à l'indépendance professionnelle de son titulaire ... » et avec les articles 4 et 5 dudit règlement grand-ducal. »

Pour mémoire: l'exercice de l'activité indépendante d'architecte et d'ingénieur-conseil ne peut pas être cumulé au statut de salarié hormis le cas du dirigeant salarié / gérant / administrateur d'un membre obligatoire de l'OAI (sociétés d'architecture ou d'ingénierie) aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les personnes morales sont sujettes aux conditions d'inscription supplémentaires suivantes :

- Inscription de la personne morale au tableau de l'Ordre.
- ► Inscription au tableau de l'Ordre de la (les) personne(s) physique(s) mentionnée(s) comme gérant sur l'autorisation d'établissement de la personne morale.

Le Conseil de l'Ordre a décidé, conformément à l'article 2 de la loi du 13 décembre 1989 et aux articles 4 et 5 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992, que les critères suivants sont d'application pour toute demande d'inscription d'une personne morale:

PAGE 18

OAI @ 08 / 2009

▶▶1 L'objet social ne peut porter que sur des activités conformes à la déontologie de la profession d'architecte / d'ingénieur-conseil indépendant(s).

A ces fins, il est recommandé d'intégrer la disposition ci-après dans l'objet social: «La société ... s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

- ▶▶2 Pour garantir la transparence de l'actionnariat notamment celui des sociétés anonymes, les actions / parts bénéficiaires / titres sont obligatoirement nominatifs.
- ▶▶3 Au moins 75% des parts et des droits de vote doivent être détenus par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), inscrite(s) à l'OAI et au moins 51% des parts et des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs membre(s) obligatoire(s) de l'OAI établi(s) au Grand-Duché de Luxembourg et au moins 26% des parts et des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs membre(s) obligatoire(s) établi(s) au Grand-Duché de Luxembourg et disposant de la qualification requise à l'exercice de l'activité mentionnée sur l'autorisation d'établissement de la société.
- Les autres 25 % au maximum des parts et des droits de vote ne peuvent pas être détenus par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui risquent de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance professionnelle de la société en question.
- ▶▶5 Les associés, les administrateurs, les gérants statutaires et les dirigeants salariés ne peuvent pas être des personnes physiques ou morales qui risquent de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance professionnelle de la société en question.
- ▶▶6 Les associés, les administrateurs, les gérants statutaires et les dirigeants salariés, qui assument des responsabilités techniques, doivent être inscrits à l'OAI comme membre obligatoire ou comme salarié d'un membre obligatoire de l'OAI.

Aux termes des directives européennes 1985/384/CE, 1989/48/CE et 2005/36/CE, les présents critères sont également appliqués aux prestataires de services occasionnels au Grand-Duché de Luxembourg.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, chère/cher membre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT Directeur

DÉONTOLOGIE OAI © 08 / 2009

Article 2 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil:

«La profession d'architecte ou d'ingénieur-conseil est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à l'indépendance professionnelle de son titulaire. Celui-ci ne peut occuper un emploi salarié que sous réserve des dispositions de l'article 3.»

Article 3 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil:

«Sans préjudice des dispositions de l'article 14 alinéa 2 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, les dispositions de l'article 2 sont inapplicables aux architectes et ingénieurs-conseils exerçant leur activité en qualité de fonctionnaires publics ou en qualité de salariés d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément gouvernemental, conformément aux articles 5 et 19, (1) a), b) et (2) de la loi d'établissement du 28 décembre 1988, à condition que ces fonctionnaires ou salariés n'exercent leur activité qu'au service respectivement des administrations et collectivités publiques et des employeurs au service desquels ils sont engagés. »

Article 4 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992:

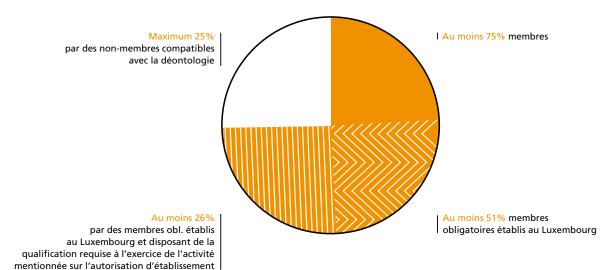
«L'exercice de la profession d'architecte et d'ingénieur-conseil à titre indépendant est incompatible avec toute activité commerciale. Toute collaboration, participation sous quelque forme que ce soit, à une autre activité dans les secteurs d'activités connexes exige l'autorisation écrite du Conseil de l'Ordre qui ne peut être accordée qu'à la condition que l'indépendance professionnelle soit sauvegardée.

L'exercice de la profession d'architecte et de celle d'ingénieur-conseil à titre d'indépendant est toujours incompatible avec la profession d'entrepreneur de tous travaux de construction. »

Article 5 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992:

« L'architecte et l'ingénieur-conseil ne peuvent accomplir les actes réputés incompatibles par l'article 4, ni directement, ni indirectement, ni par personne interposée. »

Répartition de l'actionnariat



CONCOURS FESTIVAL D



DATE LIMITE D'INSCRIPTION: 30 OCTOBRE 2009

25^{IÈME} ANNIVERSAIRE DES ACCORDS DE SCHENGEN

SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS OAI



THEME:

L'équipe doit proposer un projet de cabane autour du thème «Au-delà des frontières ... »

Le site www.cabanes.lu ainsi que le catalogue de la première édition illustrent comment les projets ont fait référence au thème « Migrations » en 2007.

Plusieurs architectes et ingénieurs se sont déclarés prêts à aider, à titre bénévole, les équipes lors de la conception. Une liste se trouve sur le site www.cabanes.lu

De nombreux sites Internet sont consacrés au sujet des cabanes et peuvent servir de documentation de base. Sur **www.cabanes.lu** sont référencés quelques liens particulièrement intéressants.

RÈGLEMENT:

La participation au concour de **4 à 6 personnes** en pro des 4 autres pays premiers s (Allemagne, Belgique, Fran

Il y aura deux concours:

Concours 1: 35 cabanes t Pour jeunes de 12 à 25 ans.

Les équipes peuvent être er (titulaire d'une classe, éduc jeunes, responsable d'une a

35 projets seront sélection

Concours 2: 1 cabane du Pour jeunes de moins de 27

Les équipes peuvent être co (professeur, architecte ou in

1 seul projet sera sélection

La liste des outils fournis pa affichée en temps utile sur

ES CABANES 2010





venance du Luxembourg ainsi que ignataires des Accords de Schengen ce, Pays-Bas).

emporaires

cadrées par des adultes ateur ou éducatrice d'une maison de ssociation).

rable

nseillées par des adultes ngénieur).

né et réalisé.

r l'organisateur (nombre limité) sera www.cabanes.lu .

CALENDRIER:

8.7.2009	> Lancement du concours
30.10.2009	> Date limite pour l'inscription
11.11.2009	> Séance d'information
29.01.2010	> Date limite pour la remise des dossiers
11 et 12.02.2010	> Jury
18.02.2010	> Proclamation des résultats
Avril/mai 2010	> Construction de la cabane durable à Chevetogne
1416.07.2010	> Construction des cabanes temporaires et de la cabane fixe à Schengen
17.701.08.2010	> « Festival des cabanes »
Décembre 2010	> Publication sur l'événement

ORGANISATEURS:

Ce projet est réalisé dans le cadre du 25^{ième} anniversaire des Accords de Schengen.

SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE (SNJ)

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS (OAI)

oai@oai.lu - www.oai.lu

Pour toute information supplémentaire

Mme Kim Schortgen Tel.: 478-6479 Email: kim.schortgen@snj.etat.lu Web: www.cabanes.lu

ORGANISATEURS:





PARTENAIRES PRINCIPAUX: MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION, COMMUNE DE SCHENGEN, SYNDICAT D'INITIATIVE DE SCHENGEN. PARTENAIRES: DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE (B), BUREAU INTERNATIONAL JEUNESSE (B).

PARTENAIRES MÉDIA:



DÉONTOLOGIE OAI © 08 / 2009

2 CIRCULAIRE AUX MEMBRES OAI N°4⁴ ASSOCIATIONS DE BUREAUX D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS-CONSEILS LUXEMBOURGEOIS AVEC DES BUREAUX ETRANGERS

Luxembourg, 5 mai 2009

Cher membre,

Au cas où une étude concernant un projet situé au Grand-Duché de Luxembourg est effectuée par un bureau étranger, même si cette mission est réalisée en association avec un bureau membre de l'Ordre, le partenaire étranger est obligé de s'inscrire au tableau de l'OAI et de respecter toutes les prescriptions légales, réglementaires et déontologiques en vigueur.

Ainsi, l'inscription d'un bureau étranger est requise dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- soit celui-ci a signé un contrat avec le maître de l'ouvrage
- soit il est rémunéré par le maître de l'ouvrage
- ▶ soit il est mentionné sur les panneaux de chantier, les plans, le projet de loi, ...

Nous vous saurions gré de bien vouloir rendre attentifs vos éventuels partenaires à cette obligation, ainsi que d'en informer vos maîtres d'ouvrage.

A ces fins, veuillez trouver sur notre site internet www.oai.lu rubrique «Inscription à l'OAI» un document reprenant les «Modalités d'inscription à l'OAI», en français ou en allemand.

Vous remerciant à l'avance de votre coopération

Pour le Conseil de l'Ordre Pierre HURT Directeur

3 CIRCULAIRE AUX MEMBRES OAI N°9² PROJETS A CARACTERE MIXTE

Luxembourg, février 2009

Chère / Cher membre,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, les projets à caractère mixte (établissements industriels tels que usines, centrales d'énergie, halls, bâtiments agricoles, ainsi que les travaux d'urbanisme et d'aménagement du territoire) sont de la compétence tant des architectes que des ingénieurs de construction.

Toutefois et d'une façon générale, le Conseil de l'Ordre recommande lors de construction mixte que:

- les ingénieurs de construction chargés d'une telle mission s'adjoignent les services d'un architecte afin de garantir l'intégration harmonieuse du projet dans le site environnant et le respect du patrimoine architectural et culturel;
- les architectes chargés d'une telle mission s'adjoignent les services d'ingénieurs-conseils afin de garantir des structures et des équipements techniques fonctionnels et économiques.

Vous remerciant à l'avance de votre coopération dans l'intérêt de l'ensemble des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, nous vous prions d'agréer, chère / cher membre, l'expression de nos salutations confraternelles.

Pour le Conseil de l'Ordre Pierre HURT Directeur

RÉTROSPECTIVE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS OAI

SÉLECTION JUSQU'AU 14 JUILLET 2009

11/05/09	Réunion au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: projet de création d'un BTS Bâtiment
11/05/09	Réunion du groupe de travail «CPE»
12/05/09	Conseils d'Administration de l'ALIAI
14/05/09	Réunions du groupe de travail «Contrat-type Etat paysagiste»
15/05/09	Réunions de la Commission OAI «Respect des réglementations»
15/05/09	Réunion avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs
15/05/09, 29/05/09, 12/06/09	Formation OAI / CRP-HT « Management de bureau et gestion de projets »
18/05/09	Réunion du groupe de travail «Création d'un BTS Bâtiment et Travaux Publics»
8/05/09, 08/06/09, 29/06/09, 13/07/09	Réunions du Conseil de l'Ordre
18/05/09	Réunion Adato
19/05/09, 02/06/09, 10/06/09	Réunions du groupe de travail «Festival des Cabanes 2010»
19/05/09	Séance d'information concernant l'ITM par Robert HUBERTY, Directeur adjoint de l'ITM (136 participants
20/05/09	Conférence-débat sur le CPE à la Chambre des Métiers
02/06/09	Réunion de la Commission élargie « Concours »
03/06/09	Réunions de la Commission OAI «Inscription»
10/06/09	Réunion de préparation de l'Oeko-Foire
11/06/09	Conférence au CRT-HT: les nouveaux outils web du CRTI-B
16/06/09	Réunion des copropriétaires du nouveau siège OAI / ALIAI
18/06/09	Promotion dans les Ordres Nationaux de membres OAI
26/06/09	Réunion OAI avec l'Office National du Tourisme
30/06/09	Réunion du groupe de travail « 20 ans de l'OAI: l'histoire des architectes et des ingénieurs-conseils au Luxembourg »
03/07/09	Journée des Présidents de l'OAI
06/07/09	Réunion du Comité des Ingénieurs-Conseils
07/07/09	Réunion du groupe de rédaction de l'avis OAI sur le projet de RGD Concours
07/08/09	Réunion du Comité des Architectes
08/07/09	Conférence de presse SNJ/OAI: présentation du « Festival des Cabanes 2010 »
09/07/09	Réunion au Ministère de l'Intérieur: projets d'amendements des RGD dans le cadre de la loi ACDU
09/07/09	Remise des certificats aux participants aux formations OAI / CRP-HT
14/07/09	Réunion avec l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg: concours « Commerce Design »
14/07/09	Réunion avec eLuxembourg concernant le portail de la construction
14/07/09	Séance d'information concernant le dossier commodo par Claude GEIMER, Directeur adjoint auprès de l' Gaston SCHMIT, coordinateur du Service des autorisations commodo et déchets de l'AEV, et Tom SCHRAI coordinateur du Service juridique de l'AEV (88 participants)

Loi ACDU: Loi Aménagement Communal et Développement Urbain AEV: Administration de l'Environnement

ALIAI: Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels

Brevet de Technicien Supérieur Certificat de Performance Energétique CRP-HT: CRTI-B: ITM: Centre de Recherche Public Henri Tudor

Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment

Inspection du Travail et des Mines Règlement Grand-ducal Service National de la Jeunesse RGD: SNJ:

FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE

AGENDA ÉTÉ-AUTOMNE 2009

Sous réserve de modifications



« In the box »



EXPOSITIONS

«In the Box: creative architectural works of high school students, Neie Lycée» BlackBox

▶ du 16 juillet au 12 septembre 2009

«Conception hautement environnementale d'un complexe administratif dans le quartier européen à Luxembourg-Kirchberg» Concours organisé par le Fonds de Compensation

▶ du 25 Août au 5 septembre 2009



Gilles Clément, paysagiste, Paris

CONFÉRENCES

Gilles Clément, paysagiste, Paris «Le paradoxe environnement - écologie »

▶ le jeudi 24 septembre 2009



Prof. Günter Pfeifer, Dipl.-Ing., Architekt

Prof. Günter Pfeifer, Dipl.-Ing., Architekt, Technische Universität Darmstad

«Zukünftige Wohnmodelle in einer veränderten Gesellschaft»

Dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement et en coll. avec le Ministère du Logement

▶ le jeudi 1er octobre 2009

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Sin City Pics,

www.sincitypics.lu, remise des photos prolongée

▶ jusqu'au 30 octobre 2009

► INFORMATIONS

Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg

1, rue de l'Aciérie L-1112 Luxembourg T +352-42 75 55 E office@fondarch.lu

www.fondarch.lu

FORMATIONS OAI

1

CYCLE DE FORMATION OAI / CRP-HT: CONSTRUCTIONS & ENERGIES 2009
LA CONSTRUCTION DURABLE, L'UTILISATION RATIONNELLE
DE L'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

SÉANCES D'INFORMATION GRATUITES

Informationsveranstaltung/séance d'information: réglementation de la construction durable et

énergiquement efficace au grand-duché

▶ 17.09.2009 - 13:30 – 17:30

CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

Séance d'information: la construction durable et les outils de planification

► 25.09.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

MODUL 1 – Behaglichkeit in Wohn- Und Zweckbauten

▶ 02.10.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

STRUCTURE DE BÂTIMENT

UTILISATION DU BÂTIMENT

MODULE 2 – Enveloppe du bâtiment

► 15.10.2009 - 13:30 - 17:30 Chambre De Commerce, Luxembourg - Kirchberg

MODUL 3 – Zertifizierung von Gebäuden - Zwei Zukunftsweisende Systeme (Dgnb Gütesiegel und Minergie-Eco)

► 23.10.2009 - 13:30 – 17:30 Technoport, Esch-Sur-Alzette

MODUL 4 – Lebenszykluskostenoptimierte Energieeffizienz In Zweckbauten, Energie- und Klimadesign

► 26.10.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

MODUL 5 – Haustechnik/Lüftungsanlagen in der Altbausanierung

➤ 30.10.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

MODULE 6 – Gestion des eaux de pluie, directive cadrée sur l'eau

► 11.11.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

MODULE 7 – Wärmepumpensysteme: Grundlagen, Energieeffizienz in der Praxis und ökonomischer Vergleich mit anderen Heizsystemen

► 20.11.2009 - 13:00 – 17:00 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

MODUL 8 – Solarthermische Anlagen

➤ 26.11.2009 - 13:30 - 17:30 Chambre de Commerce, Luxembourg - Kirchberg

MODUL 9 – Technische Gebäudeausrüstung, Grundlagen, Beispiele und Nutzerverhalten

► 04.12.2009 - 13:30 – 17:30 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

Depuis 2003, le CRP Henri Tudor organise, en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs conseils (OAI), le cycle de formation « Constructions et Energies ». La formation traite des thèmes relatifs à la construction durable (par ex. l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'eau) et s'adresse aux architectes et ingénieurs. Les sujets abordés sont définis en collaboration avec l'Agence de l'Energie, le Ministère de l'Environnement, l'Oeko-Zenter Lëtzebuerg et l'Université du Luxembourg.

Lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments, l'utilisateur final, en particulier son bien-être dans son cadre de vie et de travail, tout comme la protection de l'environnement sont au cœur de la planification.

Ainsi, les différents modules abordent des thèmes variés allant de cette phase de planification jusqu'à la gestion durable de l'eau de pluie en passant par les installations techniques. Des séances d'information sur le règlement grand-ducal et, pour la première fois, sur les aspects liés à la santé, seront également proposées.

Les modules se composent de 3 heures de formation suivies d'une phase de conclusion consacrée aux questions et à l'échange d'informations.

 RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS www.sitec.lu

TECHNIQUE DE BÂTIMENT



OAI © 08 / 2009

2 CYCLE DE FORMATION OAI / CRP-HT / MUSÉE D'HISTOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG : HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE, DE L'INGÉNIERIE ET DE L'URBANISME AU LUXEMBOURG 2009.



Savoirs, méthodes et pratiques pour construire dans l'existant

Une part toujours croissante de l'activité consiste aujourd'hui à restaurer, réhabiliter et réaffecter des bâtiments existants. Même si l'opportunité d'un aménagement nouveau se présente, chaque lieu s'inscrit dans un contexte. Afin de comprendre cet environnement, l'architecte et l'ingénieur ont besoin d'une solide culture historique. L'histoire est un outil d'analyse indispensable qui permet de mieux cibler une intervention architecturale. Les dix modules du cycle de formation fournissent des connaissances approfondies et une méthodologie d'analyse.

25 spécialistes – historiens, historiens de l'art, conservateurs du patrimoine, géographes, architectes et aménageurs – retracent, dans une approche interdisciplinaire, l'évolution de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à aujourd'hui. A chaque fois, le savoir historique est confronté aux enjeux contemporains.

Les intervenants tentent ainsi d'esquisser des pistes pour une pratique professionnelle renouvelée au service de la société.

► RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

www.sitec.lu

MODULE 1 Quand l'architecte a besoin de l'histoire	FR	▶ 24.09.2009 - 14:00 – 18:00 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg
MODULE 2 L'architecture en sous-sol	FR	▶ 01.10.2009 - 14h00 – 18h00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODUL 3 Burgenarchitektur	DE	► 09.10.2009 - 14:00 – 18:00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODULE 4 L'habitat urbain	FR	▶ 16.10.2009 - 14:00 – 18:00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODUL 5 Ländliche Wohnstrukturen	DE	▶ 23.10.2009 - 14:00 – 18.00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODULE 6 Une histoire des styles	FR	▶ 13.11.2009 - 14:00 – 18:00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODULE 7 Patrimoine et architecture	FR	▶ 27.11.2009 - 14:00 – 18:00 Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
MODULE 8 Industrie, architecture et ingénierie	FR	▶ 03.12.2009 - 14:00 – 18:00 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg
MODULE 9 L'aménagement du territoire	FR	► 10.12.2009 - 14:00 — 18:00 SKIP Fonds Belval — Esch-sur-Alzette / Belval
MODUL 10 Zeitgenössische Architektur	DE	► 18.12.2009 - 14:00 – 18:00 CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

FORMATIONS OAI OAI © 08 / 2009

3 FORMATION CONTINUE EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PROPOSÉE PAR L'UNIVERSITE DU LUXEMBOURG

Dans le cadre de l'amendement de la loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain), le droit d'établissement sera modifié, notamment en son article 19 (1): la profession d'urbaniste / d'aménageur seront inscrites dans la loi.

L'OAI approuve le projet en question mais conteste que cette disposition d'équivalence reste la seule. Des négociations de l'OAI et de l'AULa sont en cours avec les Ministères compétents quant aux règles de transition.

Voici un extrait du projet de loi:

«i) La qualification professionnelle des urbanistes et des aménageurs résulte de la possession d'un diplôme ou d'un certificat sanctionnant des études en urbanisme ou en aménagement du territoire. Ce diplôme ou ce certificat de fin d'études universitaires doit être délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionner l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins, ou de l'équivalent en ECTS d'un Master.

Cette qualification doit être complétée par un stage auprès d'un professionnel de la branche; cette pratique professionnelle d'une durée d'un an doit être effectuée postérieurement à l'obtention des diplômes, certificats ou autres titres.

Un urbaniste ou un aménageur est un professionnel qui propose une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels ruraux ou urbains dans le respect de l'intérêt général et de la recherche d'équilibres territoriaux.

Est reconnue comme équivalente à la qualification professionnelle susmentionnée, une qualification ne nécessitant aucun stage, résultant de la possession d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études universitaires, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins ou de l'équivalent en ECTS d'un Master, dans un autre domaine apparenté ayant trait à l'organisation du territoire et complétée par une formation d'une durée d'au moins un an, spécifique à l'urbanisme ou à l'aménagement du territoire. »

La Formation Continue en Aménagement du Territoire proposée par l'Université du Luxembourg (décrite dans la brochure disponible sur notre site internet www.oai.lu rubrique • « Formations » • « Formations diverses »), va satisfaire aux conditions édictées par ce projet de loi, et permettra, entre autres, l'établissement de PAG dans le cadre de la loi ACDU.

Objectifs de la formation: Cette formation a pour point de départ les dernières évolutions fort dynamiques en matière d'aménagement du territoire au Luxembourg. Les participants bénéficient d'un approfondissement et d'une actualisation constante du contenu et du cadre juridique de ces évolutions.

Ainsi, les participants acquerront une qualification supplémentaire qui leur permettra d'élaborer des PAG et des PD. Les ingénieurs-techniciens de l'administration communale seront préparés aux tâches de planification à venir.

Public ciblé: Le programme s'adresse surtout à des architectes, urbanistes, géographes etc. de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement régional et local. Il s'adresse également à des ingénieurs-techniciens disposant d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Volume de la formation: Le volume total de la formation s'élève à 150 unités d'enseignement (de 45 minutes chacune), réparties sur une année académique (septembre à juin).

- ► Date limite de dépôt des dossiers: 15 août 2009
- ► Début des cours (Année académique 2009/2010): 16 septembre 2009

CONTACT:

Prof. Dr. Christian Schulz Dr. Tobias Chilla Unité de Recherche IPSE (Identités. Politiques, Sociétés, Espaces)

Laboratoire de Géographie et Aménagement du Territoire

Université du Luxembourg Campus Walferdange Route de Diekirch (B.P. 2) L-7201 Walferdange Luxembourg

T: +352 / 46 66 44-6344 F: +352 / 46 66 44-6348 tobias.chilla@uni.lu

► Informations: www.fcat.uni.lu

ORMATIONS OAI OAI OAI © 08 / 2009

4 REMISE DES CERTIFICATS AU CRP-HENRI TUDOR POUR LES FORMATIONS OAI MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS 2009 ET MANAGEMENT DE BUREAU ET GESTION DE PROJETS 2009

L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et le Centre de Recherche Public Henri Tudor ont remis, ce jeudi 9 juillet, les certificats aux 222 participants à la seconde édition des cycles de formation « Matériaux de construction – Evolution et mise en œuvre 2008 » et « Management de bureau et gestion de projets 2009 ».

L'OAI et le CRP Henri Tudor collaborent et mettent en commun leur savoir et savoir-faire depuis plus de 5 ans. Ainsi, les deux partenaires se réunissent semestriellement afin de définir ensemble les futurs et les nouveaux axes à envisager en termes de formation. Une initiative conjointe composée d'experts scientifiques des deux entités et d'un spécialiste en ingénierie de formation SITec®, le service de Formation Continue de l'Ingénieur et du Cadre du CRP Henri Tudor, auxquels s'ajoutent des professionnels architectes et ingénieurs-conseils, sélectionnés avec soin pour leurs compétences métiers et leur expertise scientifique. Ce cadre garantit tant la qualité que l'adéquation des formations proposées aux réalités du secteur. C'est donc dans ce contexte qu'ont été mis en place les cycles de formations « Matériaux de construction – Evolution et mise en œuvre 2008 » et « Management de bureau et gestion de projets 2009 ».

222 PARTICIPANTS MIS À L'HONNEUR

Le cycle de formation « Matériaux de construction – Evolution et mise en œuvre 2008 » a pour but de présenter aux participants une vision nouvelle de l'utilisation de différents matériaux de construction à la lumière des avancées technologiques de ces dernières années, ainsi qu'un aspect pratique de mise en œuvre de ceux-ci. Dans cette optique, le cycle aborde notamment les sujets des matériaux de construction que sont le bois, le béton, l'acier, le verre, et les matériaux synthétiques, mais également l'étanchéité et la gestion des déchets de chantier. Pour chacun de ces sujets, des professionnels ont présenté l'état de l'art en la matière à raison d'un module par matériau. 125 participants ont ainsi pu approfondir leurs connaissances et compétences sur le sujet.

Le cycle de formation « Management de bureau et gestion de projets 2009 » a, quant à lui, été conçu pour apporter des compléments d'information nécessaires à la pratique professionnelle courante des architectes et ingénieurs-conseils. Les modules de ce cycle – cycle qui a regroupé 97 participants pour l'édition 2009 - abordent des sujets comme les aspects juridiques, la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion des projets de construction. L'objectif de ce cycle est, entre autres, d'accélérer la professionnalisation, d'améliorer la gestion de bureaux et, enfin, de permettre aux acteurs de gérer leurs projets de manière compétitive.

Ces deux cycles de formation connaissent un franc succès puisque 97,70% des 94 répondants sur 125 présents à l'enquête de satisfaction pour le cycle « Matériaux de construction – Evolution et mise en œuvre 2008 » et 86,13% des 62 répondants sur 97 présents à l'enquête de satisfaction pour le cycle « Management de bureau et gestion de projets 2009 » se montrent satisfaits, voire très satisfaits de cette formation. Une fois analysés et exploités, ces résultats serviront à la refonte du programme des prochaines éditions.

▶ Pour plus d'informations sur ces cycles de formation, n'hésitez pas à consultez le site Internet www.sitec.lu



LISTE DES PARTICIPANTS À LA FORMATION OAI/CRP-HT: «MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION: EVOLUTION ET MISE EN ŒUVRE 2008»

LAIER Ulrich <mark>Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes SA</mark> LEISTEN Bernd Atelier d'architecture Beng SA
LEISTEN Bernd Atelier d'architecture Beng SA
··· ··································
LEROY Nicole Alain Leer Architectes
LONIEN Claude
LUTTERBACH Ralf Secolux Asbl
MARAFKO Nicolas Architectes Perry Weber & Associés SA
MARX Jean INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
MATAIGNE Damien Marc Dieschbourg Architecte S.A.
MATHEYS Jean-Luc Alain Leer Architectes
MEIER Steffen INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
MERTES Gerd TR-Engineering SA
MERTZIG Fernand Isomontage SA MINETTE Frank Centre de Recherche Public Henri Tudor
MIRKES Thomas INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
MISSON Marie-Anne Le Fonds du Logement
MONFORT Michel Secolux Asbl
NEY Mike RW Consult Sàrl
NIZET Jean-Frédéric Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement
du Plateau du Kirchberg
NOLA Domenico INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
NOSBUSCH Patrick INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
OEFFLING Werner Architecture et Aménagement Bertrand Schmit
OESTREICHER Viviane TR-Engineering SA
O'HARA Giancarlo Marc Dieschbourg Architecte S.A.
PEFFER Marc Administration Communale de Sanem
PLATZ Gilles Alleva Enzio Architectes
QUEIROGA Luciano BEST Ingénieurs-Conseils Sàrl
RAHMANIAN Yalda Atelier d'architecture Beng SA
REINERT Martine Martine Reinert Architectes
REULAND Gilles Schroeder & Associés SA
RODESCH Yvonne Bureau d'Etudes Rausch & Associés Ingénieurs-conseils Sà
ROSSELLI Romualdo INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
RÜDISSER-WEBER Marie-Catherine SART Cécile Alain Leer Architectes
SCHILZ Dietmar INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
SCHINTGEN Théodore Parlement Européen
SCHMITGEN Serge Metaform Sàrl
SCHREINER Jean-Paul RW Consult Sàrl
SCHUMACHER Manuel Architecte Schumacher Manuel
SCHUMMER Martine Schroeder & Associés SA
SERRA Sylvia Soludec SA
SIMON Nina INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
STEINMETZ Marie-Renée Architecte Marie-Renée Steinmetz
STENGER Pierre Soludec SA
THEIN Dan INCA Ingénieur Conseils Associés Sàrl
THEIN-FRIEDERICI Michelle Architecte Thein-Friederici Michelle
THIELEN Manfred Soludec SA
THIRY François Polaris Architects Sàrl
THOMMES Jos La Luxembourgeoise SA
UYTTENHOVE Maxime Ikogest SA
VAN BOXEM Hugo Atelier d'architecture Beng SA
VITELLARO Angelo Alain Leer Architectes
WAGNER Fabienne Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement
du Plateau du Kirchberg
WAUTERS Jean-Claude Isomontage SA
WEBER Céline Ingetech SA
WELTER Joe Paul Wurth SA
WEYLAND Steve team 31 Sàrl
WINBOMONT Dany BEST Ingénieurs-Conseils Sàrl
WIRTZ Patrick Architecture et Urbanisme Schemel - Wirtz
WOLF Sébastien BEST Ingénieurs-Conseils Sàrl ZAMPICININI Gino RW Consult Sàrl

FORMATIONS OAI OAI © 08 / 2009

LISTE DES PARTICIPANTS À LA FORMATION OAI/CRP-HT: « MANAGEMENT DE BUREAU ET GESTION DE PROJETS 2009 »

AJAMIAN Krikor Lycée Vauban - Lycée Français de Luxembourg Asbl	MAJERUS Paul Majerus Paul
ANTON Daniel <mark>Tangram S.A.</mark>	MARAFKO Nicolas Architectes Perry Weber & Associés SA
BALAZADEH JAVIDANY AZARI Sahar	MARTINS Paulo
BANICE Bogdan Banice Architectes	MATHIERE Franck CGC Engineering Sarl
BARBISCH Bénédicte Tangram S.A.	MERSCH David Decker, Lammar & Associés SA
BASTENIER Roland SCAHT Architecture & Développement SA	MICHELS Marc Michels Marc
BASTIN Patrick Administration des Bâtiments Publics	MONAMI Rémi BAJ Architecture
BATTISTUTTA Mario I.Plan by Marc Gubbini Architectes SA	MOREIRA Paulo Reuter Georges Architectes Sàrl
BECKIUS Eve-Lynn Beckius Eve-Lynn	MORENO Patricia Constructions Siebenaller SA
BONIFAS Serge Bureau d'architecture Serge Bonifas Sàrl	MULLER Guittou G+P Muller Architectes Sàrl
BORRES Stéphane Marsh SA	NICOLAS Dan Luxplan SA
RAUN Tom Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois	OVREL Cécile Van Santen & Associés Sàrl
ASIMIRO Sophie Bob Strotz Architecture	PEERS Fabienne INCA Ingénieurs Conseils Associés Sàrl
HRISTMANN Axel Hermann & Valentiny et Associés Sàrl	PERVOZVANSKA Tetyana Tom Simon Architectes
UMMING Katherine ArtTEK Sàrl	PETERS Judith <mark>Imparfait Sàrl</mark>
A CONCEICAO Edgar Le Fonds du Logement	RENARD Catherine BAJ Architecture
DE SOUSA Anne-Marie Préfalux SA	REUTER Margot Reuter Georges Architectes Sàrl
DERRIEN Lionel <mark>Tangram S.A.</mark>	REUTER Georges Reuter Georges Architectes Sàrl
PETERME David Betic SA	RUPPERT Michel Luxconsult SA
OO VALE Cindy Hermann & Valentiny et Associés Sàrl	SCHAACK Thierry Schroeder & Associes SA
NGLER Monika Atelier Engler	SCHLOSSER René Hochtief Luxembourg SA
REN Bilgi Steinmetz De Meyer Architectes Urbanistes	SCHMIT Eric Le Fonds du Logement
RNST Jürgen BLS Energieplan Ingénieurs-Conseils Sàrl	SCHMIT Carole Polaris Architects Sàrl
SCH Roland Re Design	SCHMIT Philippe Diane Heirend & Philippe Schmit Architectes
ABBRO Virginie Polaris Architects Sàrl	SCORDIA Pierre-Yves Van Santen & Associés Sàrl
RAGA Paulo <mark>Fonds du Logement</mark>	SIMON Pascal Forworx SA
REIHÖFER Holger Architekturbüro Holger Freihöfer	SIMON Tom Tom Simon Architectes
RISING Tom Tangram SA	SPODEN Marcel <mark>E.Urbain Sàrl</mark>
ALLUCCIO Davide INCA Ingénieurs Conseils Associés Sàrl	STEMPER Anne Reuter Georges Architectes Sàrl
ASPAR Elvira Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski & Co sàrl	STREBER Patricia Infovision Sarl
EELEN Tom Morph4 Architecture	STROTZ Bob Bob Strotz Architecture
OUVET Arthur Energiae Consult	TAMARINDI Catherine Sit-Lux SA
IANSEN Carlo Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois	THEODOSIOU Ilektra team 31 Sàrl
HOMBACH Markus Polaris Architects Sàrl	THIELEN Marco Thielen Architecture
GLHAUT Andreas Architecture et Urbanisme Schemel - Wirtz	THIRY François
OUANNETAUD Philippe TERRA G.O.	THOMÉ Andy SIMTECH-HOUSETECH SA
UNG Muriel BLS Energieplan Ingénieurs-Conseils Sàrl	THYS Joel TR-Engineering SA
CAUT Björn Architekturbüro Scharf	UGEN Joe SIMTECH-HOUSETECH SA
(INNEN Claude Re Design	VALEMBOIS Thomas Forworx Luxembourg Sàrl
LEIN Michael GFL Plan	VAN AEFFERDEN Nora Architecte Nora Van Aefferden
OERFER Magnus Ballini - Pitt & Partners Architectes SC	VOGEL Christian Vogel Société Luxembourgeoise de l'Ingénierie Sàrl
ONSBRUCK Nathalie Le Fonds du Logement	VÖGELE Reinhard Jo Coenen & Co Architekten
OUSMANN Robert Tangram S.A.	WALTER-DUC Isabelle Polaris Architects Sàrl
AHODA Tanja HLG Ingénieurs-Conseils Sàrl	WAMPACH Clément ThyssenKrupp Ascenseurs Luxembourg Sàrl
EBKOWSKI Tobiasz Reuter Georges Architectes Sàrl	WEBER Luc Reuter Georges Architectes Sàrl
EISCH Norbert Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois	WIDONG Marc Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
ESZCZYNSKA Monika Van Santen & Associés Sàrl	WOLSFELD Max I.Plan by Marc Gubbini Architectes SA
ETZ Thomas Hermann & Valentiny et Associés Sàrl	ZIGRAND Cathy Sit-Lux SA

PROGRAMME D'ACTIVITÉS OAI

AGENDA DES PRINCIPALES ACTIVITÉS PUBLIQUES DE L'OAI 2009

Online www.oai.lu - Tél 42 24 06 - Fax 42 24 07 - mail oai@oai.lu Information sur les activités OAI veuillez consulter la rubrique « Actualités » et la sous-rubrique « Agenda », ...

17 au 20 septembre 2009	Voyage d'études: Liverpool - Informations sur notre site internet		
	Date limite d'inscription: 31 juillet 2009		
17 septembre 2009	Début de la formation OAI / CRP-HT: «Constructions et Energies 2009»		
18-20 septembre 2009	Oeko-Foire		
	LuxExpo / Participation OAI / CRP-HT / CRTE		
	Thème: «EnergiePass / certificat de performance énergétique»		
24 septembre 2009	Début de la formation OAI / CRP-HT / Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg: «Histoire de l'Architecture, de l'Ingénierie et de l'Urbanisme au Luxembourg»		
Début octobre 2009	Publication du Guide OAI 2010		
	Références Architectes et Ingénieurs-Conseils		
1er octobre 2009	Fête du Bouquet au chantier du nouveau siège OAI/ALIAI		
	«Maison de l'Ingénieur et de l'Architecte»		
	À partir de 17h		
2-5 octobre 2009	Semaine Nationale du Logement		
	LuxExpo / Participation OAI / Ministère du Logement		
	Thème: «Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg»		
	Présentation du Guide-Références OAI 2010		
17-25 octobre 2009	Foire d'Automne		
	LuxExpo / Participation OAI: stand d'information		
	Présentation du Guide-Références OAI 2010		
29 octobre 2009	Assemblées générales OAI		
	A partir de 17h30 au Trifolion à Echternach		
11 novembre 2009	Séance d'information sur le Festival des Cabanes 2010		
12-13 novembre 2009	Foire de l'Etudiant		
	Lux Expo / Participation OAI : stand d'information sur l'OAI et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil		
11 décembre 2009	Audience au Palais Grand-Ducal		
	Par S.A.R. Le Grand Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI.		

CONCOURS / RÉSULTATS

CHÂTEAU GUIRAUD

1er GRAND CRU CLASSÉ EN 1855 À SAUTERNES

CONCOURS D'ARCHITECTURE SUR INVITATION DE 6 ÉQUIPES D'ARCHITECTES

1er PRIX

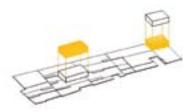
JIM CLEMES, ATELIER D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN S.A.

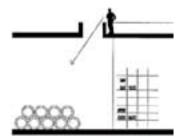
EN COLLABORATION AVEC:

Schroeder et Associés; RFR Ingénieurs; Jean Schmit Engineering; Hackl Hofmann Freiraumplanung; 8.18 Énergies nouvelles.

LE PROJET CONCERNE ENVIRON 6100 M2:

chais, cuveries, locaux de mise en bouteille et de stockage, expédition ainsi que l'accueil et l'administration. Le projet porte également sur les bâtiments liés à l'exploitation et sur les espaces extérieurs.









... Mise en exergue de cet écrin naturel et des bâtiments qui représentent son histoire, son prestige, par la dissimulation sous terre des chais et caveaux, hangars, dépôts.

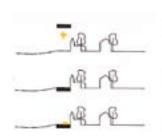
Telle est l'idée-mère, tout en étalant au regard un jardin composé: le jardin de la biodiversité, où s'exprime la dynamique du vivant, en dialogue et en complémentarité directe à la « mono » culture de la vigne environnante.

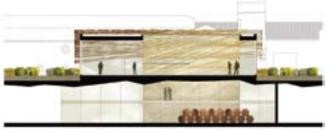
Le jardin est pépinière de cette faune et flore écrivant l'équilibre avec la culture de la vigne.

Il est aromatique, médicinal, d'agrément; maille végétale se déployant gracieusement devant le château, douce transition entre vignoble et installations.

Il reflète les préoccupations de l'homme, l'appropriation du fruit de la terre, la recherche d'un produit élaboré.

Seuls deux volumes aux formes simples percent le jardin: la serre et le pavillon d'accueil. Repères visuels forts, ils sont les premiers témoins de la recomposition du lieu et guident l'hôte sur les premiers pas d'une visite intense. ...





CONCOURS / RÉSULTATS

OAI © 08 / 2009

GARE DE CESSANGE

Maître d'ouvrage : MINISTÈRE DES TRANSPORTS

19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

vertreten durch Herrn Tom Juttel, Ingénieur diplômé,

adjoint au chargé de direction, Direction de la stratégie et de la planification.

Wettbewerbsbetreuung

ARGE Bureau d'architectes Teisen-Giesler / Nicklas architectes

105, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg

Tel. 00352-220508 - Fax. 00352-223961 - teisen@teisen-giesler.lu

vertreten durch die Architekten Frau Lisi Teisen und Herrn Frank Nicklas

in Kooperation mit den zwei Planungsbüros:

Schroeder & Associés ingénieurs-conseils SA (Teilaspekt Mobilität & Statik)

8, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg

vertreten durch die Verkehrsplaner Herrn Adrien Stolwijk und Herrn Paul Weydert

und

BS+ städtebau und architektur

Rotlintstraße 51, D-60316 Frankfurt am Mai

vertreten durch den Stadtplaner Herrn Torsten Becker

Objet du concours : Neuer internationaler Peripheriebahnhof Cessange in Luxemburg

Type du concours : CONCOURS RESTREINT

Jury: Sachexperten mit Stimmrecht:

Herr JEANNOT POEKER, Inspecteur principal, Ministère des Transports

Herr ALEX KREMER, Directeur Général,

Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois

Herr GEORGES MOLITOR, Directeur, Administration des Ponts et Chaussées

Frau MARTINE VERMAST, Architecte-Directeur, Adm. de l'architecte, Ville de Luxembourg

Herr JEAN SCHILTZ, Ingénieur-Directeur coordinateur,

Adm. des travaux et services techniques, Ville de Luxembourg

Fachexperten mit Stimmrecht:

Herr ROGER RIEWE, Architekt, Riegler Riewe, A-Graz (Jurypräsident)

Herr KLAUS HORNBERGER, Architekt, CH-Zürich

Herr PHILIPPE GASSER, Stadtplaner/Verkehrsingenieur, Bureau d'études Citec, CH-Genève

Herr Dr. ELMAR SCHUETZ, Stadtplaner/Bahnimmobilienexperte, D-Frankfurt am Main

Herr HANS THOOLEN, Stadtplaner, Coordinateur Qualité Urbaine/Ville de Breda, NL-Breda

Frau TATIANA FABECK, Architektin, luxemburgische Architekten-

und Ingenieurkammer OAI

Herr CLAUDE SCHMITZ, Architekt, luxemburgische Architekten-

und Ingenieurkammer OAI

Herr DR. ROMAIN WEYDERT, Ingenieur, luxemburgische Architekten-

und Ingenieurkammer OAI

Participants

1. Preis (22.000 €):

Architektur: Paczowski et Fritsch

Architectes s.à r.l., L

Verkehrsplanung: PTV France, F Bauingenieurswesen: RFR SA, F/D Experten: Paul Wurth Umwelttechnik

GmbH, D

2. Preis (18.000 €):

Architektur: STEINMETZDEMEYER

architectes urbanistes, L

Architektur: Pohl Architekten Stadtplaner,

D

Verkehrsplanung: TTK

TransportTechnologie-Consult GmbH, D Bauingenieurswesen: Knippers Helbig

beratende Ingenieure, D

Experten: Transsolar Energietechnik

GmbH, D

Experten: Lichtlabor Bartenbach GmbH,

Α

3. Preis (10.000 €):

Architektur: JSWD Generalplaner GmbH, D **Verkehrsplanung:** BSV Büro für Stadt-

und Verkehrsplanung, D

Bauingenieurswesen: HIG Hensel

Ingenieur GmbH, D

Ankauf (5.000 €):

Architektur: p.arc Itten + Brechbuehl AG

+ Schemel & Wirtz, CH/L

Verkehrsplanung: Emch + Berger AG, CH Bauingenieurswesen: Emch + Berger AG, CH

Experten: GAE – Gartenmann

Engineering, CH

Ankauf (5.000 €):

Architektur: michelpetitarchitecte sàrl, L

Architektur: Theo Hotz AG, CH Verkehrsplanung: Ernst Basler +

Partner AG, CH

Bauingenieurswesen: Dr. Lüchinger +

Meyer Bauingenieure AG, CH

Projekt 2

Architektur: AREP Architecture, F Architektur: Atelier Christian de Portzamparc (EURL d'Architecture), F Architektur: M3 Architectes SA, L Verkehrsplanung: Transitec Ingénieurs-

Conseils, B

Bauingenieurswesen: INCA Ingénieurs-

Conseils Associés SARL, L

Projekt 3

Architektur: Foster + Partners, UK **Verkehrsplanung:** Systematica SPA, IT

Bauingenieurswesen: SSF Ingenieure GmbH, D **Experten:** Umwelttechnikbüro Happold, UK

Experten: Davis Langdon LLP, UK

Projekt 5

Architektur: Polaris Architects, L Architektur: NIO architecten, NL

Verkehrsplanung: DHV, NL

Bauingenieurswesen: Daedalus Engineering, L

Résultats



1^{ER} PRIX (22 000 €):

ARCHITEKTUR:

PACZOWSKI ET FRITSCH ARCHITECTES S.À R.L., L

VERKEHRSPLANUNG:

PTV FRANCE, F

BAUINGENIEURSWESEN: RFR SA, F/D

•

EXPERTEN:

PAUL WURTH UMWELTTECHNIK GMBH, D







2^{IÈME} PRIX (18 000 €):

ARCHITEKTUR:

STEINMETZDEMEYER ARCHITECTES URBANISTES, L

POHL ARCHITEKTEN STADTPLANER, D

VERKEHRSPLANUNG:

TTK TRANSPORT-TECHNOLOGIE-CONSULT GMBH, D

BAUINGENIEURSWESEN:

KNIPPERS HELBIG BERATENDE INGENIEURE, D

EXPERTEN:

TRANSSOLAR ENERGIETECHNIK GMBH, D

LICHTLABOR BARTENBACH GMBH, A

3^{IÈME} PRIX (10 000 €):

ARCHITEKTUR:

JSWD GENERALPLANER GMBH, D

VERKEHRSPLANUNG:

BSV BÜRO FÜR STADT- UND VERKEHRSPLANUNG, D

BAUINGENIEURSWESEN:

HIG HENSEL INGENIEUR GMBH, D





TABLEAU DE L'ORDRE

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 13 JUILLET 2009

Tableau de l'Ordre

Nombre de personnes physiques:

membres obligatoires et facultatifs Architectes: 814

> Ingénieurs-conseils: 359

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS LUXEMBOURG

membres honoraires: 13 stagiaires: 16 membres n'exerçant pas: 40

Total:

Section des architectes

Membres obligatoires:

573 Bureaux d'architectes: 422 ► Siège social au Luxembourg:

► Siège social à l'étranger, exerçant occasionnellement au Luxembourg:

Section des ingénieurs-conseils

Membres obligatoires:

197 Bureaux d'ingénieurs-conseils: 154 ► Siège social au Luxembourg:

▶ Siège social à l'étranger, exerçant occasionnellement au Luxembourg:

43

1242

151

Effectif des bureaux ayant leur siège au Luxembourg

Rem: effectif = associés + employés

Bureaux d'architecture: 1885 Bureaux d'ingénierie: 1789 Total: 3674

STATISTIQUES PAR NATIONALITÉS en date du 13 juillet 2009

ARCHITECTES: Membres obligatoires:

7			
Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	223 (45,70%)	6 (3,73%)	229 (35,29%)
Belgique	107 (21,93%)	53 (32,92%)	160 (24,65%)
Allemagne	62 (12,70%)	74 (45,96%)	136 (20,96%)
France	26 (5,33%)	13 (8,07%)	39 (6,01%)
Autres	70 (14,34%)	15 (9,32%)	85 (13,10%)
Total	488	161	649

INGENIEURS-CONSEILS: Membres obligatoires:

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	92 (47,67%)	0 (0,00%)	92 (37,70%)
Allemagne	44 (22,80%)	41 (80,39%)	85 (34,84%)
Belgique	30 (15,54%)	7 (13,73%)	37 (15,16%)
France	13 (6,74%)	1 (1,96%)	14 (5,74%)
Autres	14 (7,25%)	2 (3,92%)	16 (6,56%)
Total	193	51	244

L'OAI EN IMAGES

SÉANCE D'INFORMATION SUR L'ANALYSE DES PRIX DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Intervenant:

- Michel BRACHMOND, secrétaire général du CRTI-B
- ▶ 12 février 2009







FORMATION MANAGEMENT DE BUREAU ET GESTION DE PROJETS

MODULE 1 - CADRE LÉGAL, RÉGLEMENTAIRE ET DÉONTOLOGIQUE DES PROFESSIONS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR-CONSEIL

Intervenant:

- ► Pierre Hurt, Directeur de l'OAI
- ▶ 19 mars 2009





FORMATION MANAGEMENT DE BUREAU ET GESTION DE PROJETS

MODULE 2 - ASPECTS JURIDIQUES GÉNÉRAUX

Intervenants:

► Armelle Berchem, Attachée au département Avis et affaires juridiques de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

Dominique Bornert, Avocat à la cour, Senior Associate Allen & Overy Luxembourg.

▶ 27 mars 2009





JOURNÉE DES PRÉSIDENTS OAI

▶ 3 juillet 2009 à Esch-sur-Sûre



ESPACES D'UNE VIE



Léonard KNAFFArchitecte



LES ARCHITECTES - LES INCONNUS

K - comme Léonard Knaff

Le 6 novembre 2006 lors de l'assemblée générale de l'OAI Léonard Knaff a été nommé membre honoraire de l'OAI.

Curriculum Vitae

- ▶ Né le 1er septembre 1927 à Luxembourg-Ville.
- ▶ Marié à Simone Jacoby en 1956, 2 filles.
- ▶ 1933 à 1940: Ecole primaire avec 7^e année scolaire.
- ▶ 1940 à 1947: Etudes secondaires au Lycée de Garçons à Luxembourg.
- ▶ 1947 à 1948: Service militaire.

LAISSONS PARLER LEONARD KNAFF......

- ▶ En 1948, après mon service militaire, décidé à orienter la suite de mes études vers l'architecture, j'ai consulté un ancien DPLG pour le choix du PAYS, de la VILLE et de l'ECOLE. L'architecte consulté, Léon LOSCHETTER, était l'oncle de notre actuel Président de l'Ordre des Architectes, Martin LAMMAR, lui-même DPLG. Ma décision fut aussitôt prise et à la rentrée, je me suis présenté à Paris, rue Jacques CALLOT dans l'atelier MADELAIN, lequel m'avait été chaudement recommandé par Mme GRIVOT, secrétaire à l'ECOLE des BEAUX-ARTS et dont le mari était ANCIEN, terreur des NOUVÔS. Mon arrivée à l'atelier tombait un jour de CHARRETTE (rendu de projet) où presque tous les ANCIENS étaient réunis autour du PATRON (MADELAIN). C'était bien ma veine, heureusement que j'avais avalé 2 COGNACS au bistrot voisin, avant de me décider à monter les 3 étages, accédant à l'atelier. Après avoir salué le PATRON, ANCIENS et NOUVÔS, un ANCIEN s'est rapproché de moi et m'a confié qu'il était d'usage pour les NOUVÔS arrivants de donner 100 SOUS (5 FRS anciens) au PATRON. Comme je ne les avais pas le NOBLE ANCIEN m'a généreusement prêté la pièce en question. Par la suite je suis resté tout tremblant, debout, non loin du PATRON parlant aux ANCIENS, tenant la pièce en main dans ma poche, n'osant me rendre ridicule en exécutant l'aimable conseil de l'ANCIEN. Puisque l'heure du traditionnel pot au bistrot d'en face approchait comme après chaque rendu de projet, l'évacuation de l'atelier se met en marche. Ce qui me sauve de ma situation délicate risquant une mise à poil à l'atelier ou en public.
- ▶ 1948: Etudes à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, Paris
- ▶ 1948 à 1956: Etudes aux Beaux-Arts –Atelier Madelain et travaux en alternance dans différentes agences ou cabinets d'architecture pour faire la place (apprendre le métier et gagner sa vie).
- ▶ 1956: Diplôme d'architecte.
- ▶ 1957 à 1963: Retour à Luxembourg et travail en association avec Jules Michels, conseil en bâtiment (bureaux rue Genistre).
- ▶ 1964 à 1968: Après que Jules Michels arrête sa carrière Léonard Knaff continue sous la dénomination Bureau Knaff Léonard, architecte DPLG (adresse : coin rue Genistre et Place d'Armes). Ont travaillé périodiquement dans ce bureau notamment André Haagen, Jean Ewert, Paul Müller et bien d'autres.
- ▶ 1968: Création du Groupe TETRA architectes, EWEN-KAYSER-KNAFF-LANNERS avec maintien des bureaux privatifs et un bureau commun à Esch-sur-Alzette.
- ▶ 1970: Centralisation du bureau TETRA et intégration des bureaux privés à Limpertsberg, puis à Bertrange.
- ▶ 1985: Séparation du bureau Marc Ewen.
- ▶ 2000: Séparation des 3 bureaux restants dénommés par la suite Tetra Kayser Tetra Knaff Tetra Lanners.

ARRET DE TOUTES LES ACTIVITES.

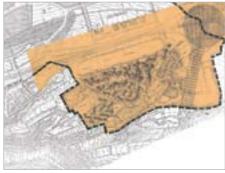
ESPACES D'UNE VIE OAI © 08 / 2009



Ecole des Arts & Métiers à Limpertsberg



Le Puit Rouge



Quartier Sud Kirchberg

Affiliations

► Membre de l'ALI et de l'OAI.

Divers

► Une collection impressionnante de croquis documente le grand talent de dessinateur de Léonard Knaff.

Principales Réalisations

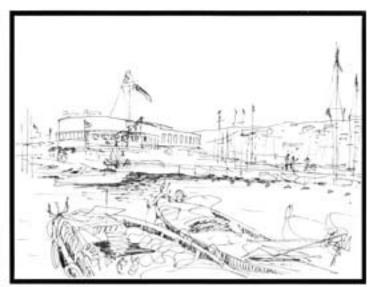
- ▶ Urbanisme:
 - ▶ Quartier sud à Kirchberg.
 - ▶ Projet d'urbanisme à Bonnevoie.
 - ▶ Projet d'urbanisme à Dudelange.
- ► Aménagement:
 - ► Centre 2000 à Esch-sur-Alzette (phases 1 + 2).
 - ▶ Projet de logements à Bettembourg.
 - ▶ Projet de logements mixtes à Belvaux.
 - ▶ Projet de logements mixtes à Luxembourg-Limpertsberg.
 - ► Concours d'urbanisme à Buschdorf.
- ► Réalisations architecturales:
 - ► Grand Magasin Monopol à Gasperich.
 - ▶ Bâtiment de l'Enregistrement et des Domaines à Esch-sur-Alzette.
 - ► Caisse d'Epargne à Esch-sur-Alzette.
 - LTAM Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg. Atelier extension.
 - ► Centre Mercure à Esch-sur-Alzette.
 - ► Résidence Beaufort à Beaufort.
 - ▶ Etablissement Thermal à Mondorf-les-Bains.
 - ▶ Ecole Hôtelière à Diekirch.
 - ► Résidence Renert à Luxembourg.
 - ▶ Résidence Colisée à Walferdange.

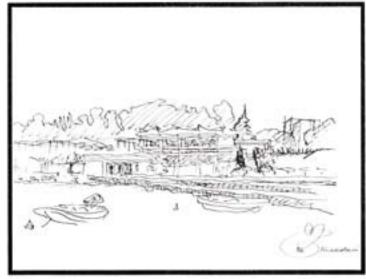
► Maisons individuelles:

- ▶ Welter à Gasperich.
- ▶ Mandres à Fetschen Hof.
- ► Molitor à Esch-sur-Alzette.
- ► Arend à Oberanven.
- ► Hippert à Monnerich.
- ► Bellucci à Strassen.
- ► Michels à Merl.

► Monuments:

- ▶ de l'indépendance à Mondorf-les-Bains.
- ▶ du Puits Rouge Gd Rue à Luxembourg.
- ▶ Place Clairefontaine à Luxembourg.





OAI @ 08 / 2009

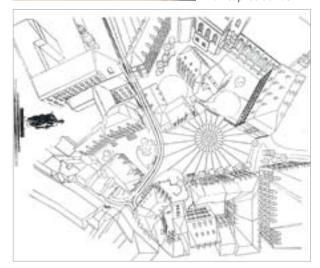
OAI INFO 2009 ESPACES D'UNE VIE



Place Clairfontaine Plan et prise de vue.



Fontaine monument de l'indépendance à Mondorf





Monopol Grand Rue - Variantes non réalisées



Mondorf-Les-Bains.

Concours personnels de Léonard Knaff de 1960 à 2000

- ► Centre Communal «Cito » à Bascharage. 2ème prix.
- Ecole primaire à Mersch. 2ème prix.
- Cité Jardin « A l'ombre » à Findel. 2ème prix.
- Maisons sociales CPEP + lotissement à Bonnevoie. 2ème prix.
- Ebénistes Réunis à Luxembourg. 2ème prix.
- Athénée à Luxembourg. 1er achat.
- Chambre de députés (Place St-Esprit) à Luxembourg.
- Urbanisme S.N.H.B.M. à Cents 1er prix
- Résidence Centre Mercure à Esch-sur-Alzette avec Ewen, Kayser, Lanners. 1er prix.
- ► Théâtre Municipal à Luxembourg. 1er achat.
- Logement «Maternelle » à Beaufort. 2ème prix.
- ► Auberge de Jeunesse à Beaufort. 2ème prix.
- ► Aérogare Findel avec Ewen, Kayser, Lenners.
- ► Chambre de Commerce à Luxembourg.
- ► Centre Nopenay à Differdange. 1er prix.
- Arbed Anciennes Forges à Luxembourg.
- Logements pour personnes âgées à Luxembourg. 1er prix.
- ► Logements pour personnes âgées à Bertrange. 2ème prix.
- ▶ Piscine + camping à Berdorf. 1er prix.
- ▶ Industrialisation du bâtiment et propagation de l'acier CECA Concours Universels Stahlbau-System avec Ewen, Kayser, Lanners. 2ème prix.
- ► Monument Grande-Duchesse Charlotte. 1er prix.
- ► Monument Puits Rouge. 1er prix.
- Centre civique Bonnevoie.
- Arbed à Esch-sur-Alzette.
- Pavillon expo mondiale à Sevilla.
- ► Refonte sidérurgique à Longlaville.

Recherches et rédaction Romain Hoffmann

IMPRESSUM: EDITEUR: OAI ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG / CONSEIL DE L'ORDRE: PRESIDENT: Martin LAMMAR / VICE-PRESIDENT: Gaston FLESCH / SECRETAIRE GENERAL: Louis WEISGERBER / TRESORIER: Jeannot KOCH / MEMBRES : Marie LUCAS, Thierry CRUCHTEN, Jacques WEYLAND / REDACTION / PHOTOS : Pierre HURT, DIRECTEUR / HEURES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8.30 A 12.00 HRS ET DE 13.00 A 17.00 HRS / ADRESSE : 8, RUE JEAN ENGLING / Pierre HURT, DIRECTEUR / L-1466 LUXEMBOURG / TELEPHONE : +352 42 24 06 / FAX : +352 42 24 07 / E-MAIL : oai@oai.lu / WEB : www.oai.lu / CONCEPTION : ROSE DE CLAIRE, DESIGN. / IMPRESSION: IMPRIMERIE HENGEN / TIRAGE: 2500 EXEMPLAIRES